



CONSEIL GENERAL DEL'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE



GLOSSAIRE DE L'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

LISTE DES ACRONYMES

Cette liste reprend des acronymes fréquemment utilisés dans l'enseignement de promotion sociale.

Vous trouverez dans le glossaire la définition de la plupart d'entre eux. L'entrée s'y fait par la signification et non par l'abréviation.

ACRONYMES	SIGNIFICATIONS
AA	Acquis d'apprentissage
AEQES	Agence pour l'évaluation de la qualité dans l'enseignement supérieur
AESI	Agrégé de l'enseignement secondaire inférieur
AESS	Agrégé de l'enseignement secondaire supérieur
AGCF	Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
AM	Arrêté ministériel
APA	Activité professionnelle d'apprentissage
APF	Activité professionnelle de formation
AR	Arrêté royal
ARES	Académie de recherche et d'enseignement supérieur
BA	Bachelier
BES	Brevet de l'enseignement supérieur
CAF	Cadre d'auto-évaluation des fonctions publiques
CAP	Certificat d'aptitudes pédagogiques
CAPAES	Certificat d'aptitudes pédagogiques approprié à l'enseignement supérieur
CDVC	Consortium de validation des compétences
CE1D	Certificat d'études du premier degré
CE2D	Certificat d'enseignement secondaire du deuxième degré
CE6P	Certificat d'études de sixième année de l'enseignement secondaire professionnel
CEB	Certificat d'études de base
CEC	Cadre européen des Certifications pour l'éducation et la formation tout au long de la vie
CECP	Conseil de l'enseignement des communes et provinces
CEFA	Centre d'éducation et de formation en alternance
CEFO	Carrefour emploi formation orientation
CECRL	Cadre européen commun de référence pour les langues
CECRLS	Cadre européen commun de référence pour l'apprentissage de la langue des signes
CESI	Certificat d'enseignement secondaire inférieur
CESS	Certificat d'enseignement secondaire supérieur

CF	Communauté française
CFC	Cadre francophone des Certifications
CG	Cours généraux
CG EPS	Conseil général de l'Enseignement de promotion sociale
CM	Cours de méthodologie
COCOF	Commission communautaire française
COPROFOR	Commission des profils de formation (SFMQ)
COREF	Commission des référentiels (SFMQ)
CPEONS	Conseil des Pouvoirs organisateurs de l'Enseignement officiel neutre subventionné
CPR	Capacité préalable requise
CQ	Certificat de qualification
CREPS	Commission de recours de l'Enseignement de promotion sociale
CSR	Commission sous-régionale
CT	Capacité terminale
CT	Cours technique
DI	Degré inférieur
DP	Dossier pédagogique
DS	Degré supérieur
EAD	Enseignement à distance
ECTS	European Credit Transfert and Accumulation System
ECVET	European Credit System for Vocational Education and Training - Système européen de crédits d'apprentissage pour l'enseignement et la formation professionnels
EFC	Enseignement et formation continue
EI	Epreuve Intégrée
ENQA	European Association for Quality Assurance in Higher Education
EPE	Enseignement de plein exercice
EPS	Enseignement de promotion sociale
EPT	Expertise pédagogique et technique
ESIQ	Enseignement secondaire inférieur de qualification
ESIT	Enseignement secondaire inférieur de transition
ESSQ	Enseignement secondaire supérieur de qualification
ESST	Enseignement secondaire supérieur de transition
FCC	Formation en cours de carrière
FELSI	Fédération des Etablissements Libres Subventionnés Indépendants
FFOR	Forces - faiblesses - opportunités - risques
FIE	Formation initiale des enseignants
FSE	Fonds social européen
FWB	Fédération Wallonie-Bruxelles
GT	Groupe de travail

GTS	Groupe de travail sectoriel
HE	Haute Ecole
MA	Master
MDP	Membre du personnel
PDCA	Plan - Do - Check - Act
PF	Profil de formation
PM	Profil métier
PNCC	Personnel non chargé de cours
PO	Pouvoir organisateur
PP	Pratique professionnelle
PP	Profil professionnel
RAF	Reconnaissance des acquis de formation
RGE	Règlement général des études
ROI	Règlement d'ordre intérieur
SC	Supérieur de type court
SEGEC	Secrétariat Général de l'Enseignement Catholique
SFMQ	Service francophone des métiers et des qualifications
SGI	Service général d'inspection
SI	Service d'inspection
SL	Supérieur de type long
SWOT	Strengths - weaknesses - opportunities - threats
TC	Tableau de concordance
TP	Titre de capacité pénurie
TR	Titre de capacité requis
TS	Titre de capacité suffisant
UAA	Unité d'acquis d'apprentissage
UE	Unité d'enseignement
UF	Unité de formation
VA	Valorisation des acquis
VDC	Validation des compétences
WBE	Wallonie-Bruxelles Enseignement

A

ACCREDITATION DE LA QUALITE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Source : http://www.aeqes.be/infos_lexique.cfm.

Procédure d'évaluation de la qualité visant l'approbation d'un programme d'études (accréditation des programmes) ou d'une institution (accréditation institutionnelle) par un organisme non gouvernemental d'experts ou par une autorité dirigeante.

ACQUIS D'APPRENTISSAGE (AA)

Sources : *Décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale ; Décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études ; Décret du 10 décembre 2015, portant assentiment à l'Accord de coopération conclu à Bruxelles le 27 mars 2009 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française concernant la création du Service francophone des métiers et des qualifications, en abrégé « S.F.M.Q. ».*

Énoncé de ce que l'étudiant doit savoir, comprendre et être capable de réaliser au terme d'un processus d'apprentissage, d'un cursus ou d'une unité d'enseignement validée. Les acquis d'apprentissage sont définis en termes de savoirs, d'aptitudes et de compétences. Les capacités terminales évaluées à l'issue d'une unité d'enseignement sont exprimées en acquis d'apprentissage.

ACQUIS FORMEL

Sources : *AGCF du 29 novembre 2017, le Gouvernement de la Communauté française et la Circulaire n°6677 du 30 mai 2018 relatifs aux modalités de valorisation des acquis pour l'admission, la dispense ou la sanction dans une ou des unités d'enseignement de l'enseignement de promotion sociale.*

Sont considérés comme acquis formels :

- une ou des attestations, un ou des titres, des crédits d'études supérieures délivrés par un établissement d'enseignement (...),
- des attestations d'unités d'acquis d'apprentissage délivrés par le SFMQ ou des certificats d'apprentissage de l'enseignement de plein exercice délivrés par l'IFAPME ou le SFPME,
- un ou des titres de compétences délivrés par un centre de validation des compétences agréé par le Consortium de validation de compétences,
- une ou des attestations de réussite délivrées par des organismes de formation ayant établi une convention automatique de valorisation.

ACQUIS INFORMEL

Sources: *AGCF du 29 novembre 2017, le Gouvernement de la Communauté française et la Circulaire n°6677 du 30 mai 2018 relatifs aux modalités de valorisation des acquis pour l'admission, la dispense ou la sanction dans une ou des unités d'enseignement de l'enseignement de promotion sociale*

Acquis issus d'activités de la vie quotidienne liée au travail, à la famille ou aux loisirs, celles-ci ne sont ni organisées ni structurées en termes d'objectifs, de temps ou de ressources.

Elles possèdent la plupart du temps un caractère non intentionnel de la part de l'apprenant.

ACQUIS NON FORMEL

Sources : *AGCF du 29 novembre 2017, le Gouvernement de la Communauté française et la Circulaire n°6677 du 30 mai 2018 relatifs aux modalités de valorisation des acquis pour l'admission, la dispense ou la sanction dans une ou des unités d'enseignement de l'enseignement de promotion sociale*

Acquis issus d'activités planifiées, structurées qui ne sont pas explicitement désignées comme des activités d'apprentissage en termes d'objectifs, de temps ou de ressources, mais qui comprennent des éléments importants d'apprentissage. Elles possèdent un caractère intentionnel de la part de l'apprenant.

ACTIVITÉS CLÉS

Source : *Décret du 10 décembre 2015, portant assentiment à l'Accord de coopération conclu à Bruxelles le 27 mars 2009 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française concernant la création du Service francophone des métiers et des qualifications, en abrégé « S.F.M.Q. ».*

Activités indispensables pour remplir les missions qui sont confiées au travailleur dans le cadre de son métier (elles correspondent généralement aux services attendus du travailleur).

ACTIVITÉS D'ENSEIGNEMENT

Source : *Décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale.*

Il faut entendre par activités d'enseignement :

- a) les cours théoriques, les séances d'application, les travaux pratiques, les laboratoires, les activités didactiques, les projets et les autres activités organisés en application des dossiers pédagogiques ;
- b) les travaux et projets de fin d'études d'unités d'enseignement ;
- c) les stages prévus aux dossiers pédagogiques, organisés individuellement ou en groupe, dument encadrés et évalués ;
- d) les activités professionnelles d'apprentissage, dument encadrées et évaluées ;
- e) les activités professionnelles de formation, dument encadrées et évaluées ;
- f) les sessions, les épreuves et les tests ;
- g) la part supplémentaire ;
- h) les périodes supplémentaires ;
- i) l'expertise pédagogique et technique.

ACTIVITÉS D'INTÉGRATION PROFESSIONNELLE

Source : *Décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études.*

Dans l'enseignement supérieur de plein exercice: activités d'apprentissage de certains programmes d'études, constituées d'activités liées à l'application des cours, dans un cadre disciplinaire ou interdisciplinaire, qui peuvent prendre la forme notamment de stages, d'enseignement clinique, de travaux de fin d'études, de séminaires, de créations artistiques ou d'études de cas.

ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE D'APPRENTISSAGE

Sources : *Décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale et GT Glossaire 2019.*

Activité d'enseignement, relevant de **l'enseignement secondaire** de promotion sociale, réalisée en collaboration avec les milieux professionnels, reconnue et évaluée par le Conseil des études conformément au dossier pédagogique.

Elle permet à l'étudiant d'acquérir des compétences professionnelles dans l'exercice d'une fonction en bénéficiant de l'environnement humain et technique dudit milieu. Elle se distingue du stage en ce que l'étudiant doit être placé dans une situation de travail identique à celle d'un travailleur contractuel, dans laquelle il mettra en œuvre des compétences professionnelles similaires.

ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE DE FORMATION

Sources : *Décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale et GT Glossaire 2019.*

Activité d'enseignement, relevant de l'enseignement supérieur de promotion sociale, réalisée en collaboration avec les milieux professionnels, reconnue et évaluée par le Conseil des études conformément au dossier pédagogique.

Elle permet à l'étudiant d'acquérir des compétences professionnelles dans l'exercice d'une fonction en bénéficiant de l'environnement humain et technique dudit milieu. Elle se distingue du stage en ce que l'étudiant doit être placé dans une situation de travail identique à celle d'un travailleur contractuel, dans laquelle il mettra en œuvre des compétences professionnelles similaires.

ACTIVITÉS DE REMÉDIATION

Source : *Décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études.*

Activités d'aide à la réussite ne faisant pas partie d'un programme d'études, visant à combler les lacunes éventuelles d'étudiants ou les aider à suivre ou reprendre un programme d'études avec de meilleures chances de succès.

ADMISSION

Source : *Décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études.*

Processus pédagogique et administratif consistant à vérifier qu'un étudiant remplit les critères l'autorisant à entreprendre une unité d'enseignement et à en définir les conditions complémentaires éventuelles.

AEQES (AGENCE POUR L'ÉVALUATION DE LA QUALITÉ DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR)

Source : http://www.aeqes.be/infos_lexique.cfm.

Agence de service public, indépendante et autonome, qui pratique une évaluation formative basée sur un dialogue entre toutes les parties prenantes au sein de la Fédération Wallonie- Bruxelles.

S'inscrivant pleinement dans le contexte européen, l'Agence rend compte de la qualité de l'enseignement supérieur et œuvre à son amélioration constante.

AESI

Source : *Décret du 12 décembre 2000 définissant la formation initiale des instituteurs et des régents.*

Agrégé de l'enseignement secondaire inférieur.

AESS

Source : *Décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études.*

Agrégé de l'enseignement secondaire supérieur, grade académique de spécialisation de niveau 7 délivré conformément au décret du 8 février 2001 définissant la formation initiale des agrégés de l'enseignement secondaire supérieur ou au décret du 17 mai 1999 relatif à l'enseignement supérieur artistique.

AGRÉMENT D'UN PRESTATAIRE D'ENSEIGNEMENT OU DE FORMATION

Source : *Glossaire Cedefop 2011.*

Procédure de contrôle qualité visant à la reconnaissance et à l'approbation officielles d'un prestataire d'enseignement ou de formation par l'autorité législative ou professionnelle compétente après vérification de la conformité vis-à-vis de certaines normes prédéfinies.

ALTERNANCE

Source : *Note du GT Alternance, approuvée par le Conseil Général du 3 juillet 2014 et Décret organisant l'enseignement supérieur en alternance du 30 juin 2016.*

Méthodologie particulière qui place l'acquisition des compétences dans une perspective de symbiose entre le monde de l'enseignement et de « l'entreprise » en organisant une partie de l'enseignement au sein de l'entreprise tout en le différenciant des stages. L'alternance se définit aussi par un rythme propre orchestrant des allers-retours fréquents, déterminés et régis par un contrat entre l'entreprise et l'établissement scolaire.

L'enseignement supérieur en alternance est un enseignement dans lequel l'acquisition des compétences nécessaires pour l'obtention d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement supérieur se fait pour partie en entreprise et pour partie au sein dudit établissement.

ALPHABÉTISATION

Source : *UNESCO, Aspects of Literacy Assessment, Topics and Issues from the UNESCO Expert Meeting (ED-2005NVW23), juin 2005, Paris.*

Capacité d'identifier, de comprendre, d'interpréter, de créer, de communiquer et de calculer en utilisant du matériel imprimé et écrit associé à des contextes variables. L'alphabétisation suppose une continuité de l'apprentissage pour permettre aux individus d'atteindre leurs objectifs, de développer leurs connaissances et leur potentiel et de participer pleinement à la vie de leur communauté et de la société tout entière.

Voir également Illettrisme.

AMÉNAGEMENTS RAISONNABLES

Source : *Décret du 30 juin 2016 relatif à l'enseignement de promotion sociale inclusif.*

Mesures appropriées, prises en fonction des besoins dans une situation concrète, pour permettre à une personne en situation de handicap d'accéder, de participer et de progresser

dans l'Enseignement de promotion sociale, sauf si ces mesures imposent à l'égard de la personne qui doit les adopter une charge disproportionnée. Cette charge n'est pas disproportionnée lorsqu'elle est compensée de façon suffisante par des mesures existant dans le cadre de la politique publique menée concernant les personnes handicapées.

ANALYSE TRANSVERSALE DE LA QUALITÉ DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Source : http://www.aeqs.be/infos_lexique.cfm.

Analyse comprenant une présentation contextualisée de l'offre de formation et de ses débouchés au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

ANDRAGOGIE

Source : <http://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/andragogie/3369>.

Science et pratique de l'éducation des adultes.

APPRENTISSAGE INFORMEL (ACTIVITÉ D')

Sources : *AGCF du 2 septembre 2015 portant règlement général des études de l'enseignement secondaire de promotion sociale et AGCF du 2 septembre 2015 portant règlement général des études de l'enseignement supérieur de promotion sociale de type court et de type long.*

Apprentissage découlant d'activités de la vie quotidienne liées au travail, à la famille ou aux loisirs. Celles-ci ne sont ni organisées ni structurées en termes d'objectifs, de temps ou de ressources et possèdent la plupart du temps un caractère non intentionnel de la part de l'apprenant.

APPRENTISSAGE NON FORMEL (ACTIVITÉ D')

Sources : *AGCF du 2 septembre 2015 portant règlement général des études de l'enseignement secondaire de promotion sociale et AGCF du 2 septembre 2015 portant règlement général des études de l'enseignement supérieur de promotion sociale de type court et de type long.*

Apprentissage découlant d'activités planifiées, structurées qui ne sont pas explicitement désignées comme des activités d'apprentissage en termes d'objectifs, de temps ou de ressources, mais qui comprennent des éléments importants d'apprentissage. Elles possèdent un caractère intentionnel de la part de l'apprenant.

APPRENTISSAGE TOUT AU LONG DE LA VIE / ÉDUCATION ET FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE

Source : *Glossaire Cedefop 2011.*

Activité d'apprentissage entreprise à tout moment de la vie, dans le but d'améliorer des savoirs, savoir-faire, aptitudes, compétences et/ou qualifications, dans une perspective

personnelle, sociale et/ou professionnelle.

APTITUDE

Source : *Guide méthodologique SFMQ, 1^e partie, Version E, 2014.*

Capacité d'appliquer un savoir et d'utiliser un savoir-faire pour réaliser des tâches et résoudre des problèmes.

Le Cadre Européen des Certifications (CEC) fait référence à des aptitudes cognitives (utilisation de la pensée logique intuitive et créative) ou pratiques (fondées sur la dextérité ainsi que sur l'utilisation de méthodes, de matériels, d'outils et d'instruments).

ARES (ACADÉMIE DE RECHERCHE ET D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR)

Source : *Décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études.*

Fédération des établissements d'enseignement supérieur en Communauté française, chargée de garantir l'exercice des différentes missions d'enseignement supérieur, de recherche et de service à la collectivité, conformément aux objectifs généraux, et de susciter les collaborations entre les établissements.

L'ARES exerce ses différentes missions sans porter préjudice à l'autonomie des établissements d'enseignement supérieur.

ATTESTATION DE RÉUSSITE

Source : *Décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale.*

Document qui, sans conférer de grade académique, peut octroyer des crédits et atteste de la maîtrise des acquis d'apprentissage de l'unité d'enseignement concernée.

AUTOÉVALUATION (D'UN APPRENANT)

Source : *Glossaire Cedefop 2011.*

Capacité d'un apprenant à observer, analyser et juger sa performance à partir de critères prédéfinis et à trouver le moyen de l'améliorer.

B

BACHELIER

Sources : *Décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études et GT Glossaire 2019.*

Grade académique sanctionnant des études de premier cycle de 180 crédits. Ce grade se situe au niveau 6 du Cadre européen des Certifications (CEC) et du Cadre francophone des Certifications (CFC).

BACHELIER DE SPÉCIALISATION

Sources : *Décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études et GT Glossaire 2019.*

Études menant à un grade académique de bachelier particulier sanctionnant des études spécifiques de premier cycle de 60 crédits au moins, complétant une formation préalable de bachelier. Ce grade se situe au niveau 6 du Cadre européen des Certifications (CEC) et du Cadre francophone des Certifications (CFC).

BACHELIER PROFESSIONNALISANT

Source : *Décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale.*

Les sections conduisant à l'obtention du grade de bachelier relèvent du premier cycle de l'enseignement supérieur de promotion sociale.

Celles conduisant à un grade de bachelier à caractère professionnalisant visent à amener les étudiants à un niveau de connaissances et de compétences nécessaire à l'exercice autonome d'une profession ou d'un groupe de professions.

Ces sections doivent répondre aux critères suivants : compter 180 crédits, être organisées sur une durée de trois ans au moins et ne délivrer le grade qu'aux étudiants qui ont atteint l'âge de 23 ans accomplis (sauf exception).

Ce grade se situe au niveau 6 du Cadre européen des Certifications (CEC) et du Cadre francophone des Certifications (CFC).

BACHELIER DE TRANSITION

Source : *Décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale.*

À l'issue de certains bacheliers professionnalisants de l'enseignement supérieur de promotion sociale, des unités d'enseignement d'abstraction peuvent être suivies par les étudiants qui souhaitent obtenir un grade de bachelier de transition donnant accès au master de la filière de promotion sociale considérée.

Ces sections doivent répondre aux critères suivants : compter 60 crédits et ne délivrer le grade qu'aux étudiants qui ont atteint l'âge de 24 ans accomplis (sauf exception).

Ce grade se situe au niveau 6 du Cadre européen des Certifications (CEC) et du Cadre francophone des Certifications (CFC).

BASSINS Enseignement qualifiant-Formation-Emploi (EFE)

Source : www.enseignement.be.

10 bassins ont été créés en vue de favoriser la mise en cohérence des offres ainsi que le développement de politiques croisées en matière de formation professionnelle, d'enseignement qualifiant, d'emploi et d'insertion et d'assurer les synergies entre les interlocuteurs sociaux et les acteurs locaux de l'enseignement qualifiant, de la formation professionnelle, de l'emploi et de l'insertion.

BREVET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (BES)

Sources : *Décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études et Décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale.*

Titre sanctionnant des études de premier cycle de 120 crédits au moins ayant un caractère professionnalisant et donnant accès à un métier clairement identifié par la Chambre des Hautes Écoles et de l'Enseignement supérieur de promotion sociale. Ces études peuvent être intégrées ou valorisées ensuite dans un cycle d'études de type court.

Ces sections doivent répondre aux critères suivants : compter 120 crédits au moins et être organisées sur une durée de deux ans au moins.

Ce titre se situe au niveau 5 du Cadre européen des Certifications (CEC) et du Cadre francophone des Certifications (CFC).

C

CADRE DES CERTIFICATIONS

Source : *Glossaire Cedefop 2011*.

Instrument permettant de définir et de classer des certifications (par exemple au niveau national ou sectoriel) selon un ensemble de critères (par exemple à l'aide de descripteurs) applicables à des niveaux spécifiques de résultats d'apprentissage.

Un cadre de certifications peut être utilisé : pour établir des normes nationales en matière de savoirs, d'aptitudes et de compétences; pour promouvoir la qualité de l'éducation; pour fournir un système de coordination et/ou d'intégration des certifications et permettre leur comparaison en établissant des rapports entre elles ; pour promouvoir l'accès à l'apprentissage, le transfert des résultats/acquis d'apprentissage et la progression au sein du parcours d'enseignement et de formation.

CADRE EUROPÉEN DES CERTIFICATIONS POUR L'ÉDUCATION ET LA FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE (CEC)

Source : *Glossaire Cedefop 2011*.

Outil de référence pour la description et la comparaison des niveaux de certification dans les systèmes de qualification élaborés à l'échelon national, international ou sectoriel. Les principaux éléments du CEC sont un ensemble de huit niveaux de référence énoncés sous la forme de résultats d'acquis d'apprentissage (savoirs, aptitudes et/ou compétences), de mécanismes et de principes de coopération volontaire. Ces huit niveaux couvrent l'ensemble des certifications, de celles qui valident les savoirs, aptitudes et compétences de base (prise de responsabilité et autonomie) jusqu'au niveau le plus élevé de l'enseignement universitaire et de la formation professionnelle. Le CEC est un instrument de traduction pour les systèmes de certification.

CADRE FRANCOPHONE DES CERTIFICATIONS (CFC)

Source : *Accord de coopération du 26 février 2015 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française concernant la création et la gestion d'un Cadre francophone des Certifications, en abrégé « C.F.C. ».*

Le CFC vise à :

- favoriser la continuité et la progressivité des parcours d'apprentissage des citoyens ;
- renforcer la qualité intrinsèque des processus d'enseignement, de formation et de validation des compétences en veillant à l'adéquation du positionnement de chaque

- certification à un niveau donné du cadre ;
- accroître la lisibilité en Belgique et dans l'Union européenne, des certifications de la Communauté française, de la Région wallonne et de la Commission communautaire française.

Le CFC est un cadre à huit niveaux compatible avec le Cadre européen des Certifications pour l'éducation et la formation tout au long de la vie.

Le CFC permet le positionnement de certifications délivrées d'une part, par des acteurs de l'enseignement supérieur, de l'enseignement secondaire ordinaire et spécialisé et de l'enseignement de promotion sociale et, d'autre part, par les acteurs de la formation professionnelle et de la validation des compétences.

CAP (CERTIFICAT D'APTITUDES PÉDAGOGIQUES)

Source : www.enseignement.be.

Titre pédagogique requis pour être désigné dans une fonction de professeur de cours technique ou de pratique professionnelle, en rapport avec le diplôme initial (enseignement professionnel secondaire supérieur, enseignement technique secondaire supérieur, bachelier/graduat ou master/licence dans la spécialité enseignée). Ce titre est requis si la personne n'est pas détentrice d'un régendat, d'un bachelier pédagogique, d'une agrégation ou d'un master à finalité didactique.

CAPACITÉS PRÉALABLES REQUISES (CPR)

Source : *Circulaire PS 319/96 du 26 janvier 1996 relative à la procédure d'introduction des dossiers pédagogiques.*

Dans les dossiers pédagogiques de l'enseignement de promotion sociale, chaque unité d'enseignement comprend des capacités préalables requises. Elles sont définies en termes de savoirs, aptitudes et compétences.

Dans certains cas, elles peuvent se limiter à la référence à des exigences administratives ou réglementaires. La vérification des capacités préalables requises permet l'admission dans une unité d'enseignement.

CAPACITÉS TERMINALES / ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Voir Acquis d'apprentissage.

CAPAES (CERTIFICAT D'APTITUDES PÉDAGOGIQUES APPROPRIÉ À L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR)

Source : www.enseignement.be.

Le CAPAES (Certificat d'Aptitudes Pédagogiques Approprié à l'Enseignement Supérieur) institué par le décret du 17 juillet 2002, modifié par le décret du 2 juin 2006 est le titre pédagogique requis pour être désigné à titre définitif dans les Hautes Écoles et dans l'enseignement supérieur de promotion sociale (type court et type long).

L'accès à la formation CAPAES n'est accessible qu'aux enseignants en fonction dans une Haute École ou un établissement d'enseignement supérieur de promotion sociale.

CECRL (CADRE EUROPÉEN COMMUN DE RÉFÉRENCE POUR LES LANGUES)

Source : *Cadre européen commun de référence pour les langues - Apprendre, Enseigner, Évaluer (CECRL), publié par le Conseil de l'Europe, 2001.*

Ce document définit des niveaux de maîtrise d'une langue étrangère en fonction de savoir-faire dans différents domaines de compétence. Ces niveaux constituent désormais la référence dans le domaine de l'apprentissage et de l'enseignement des langues dans de nombreux pays.

L'innovation principale du CECRL consiste en une échelle d'évaluation de la maîtrise d'une langue, indépendante de l'organisme évaluateur, et transposable à n'importe quelle langue. Le Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL), résultat des travaux menés par des experts des États membres du Conseil de l'Europe, constitue une approche nouvelle qui a pour but de repenser les objectifs et les méthodes d'enseignement des langues. Il fournit une base commune pour la conception de programmes, de diplômes et de certificats. En ce sens, il est susceptible de favoriser la mobilité éducative et professionnelle.

CECRLS (CADRE EUROPÉEN COMMUN DE RÉFÉRENCE POUR LA LANGUE DES SIGNES)

Source : *KOBYLANSKI Marion, Adaptation du CECR pour la LSF, Principes et pistes pour une évaluation, Grenoble, Université Stendhal, 2010-2011.*

Le CECRL développe une partie spécifique pour les sourds, le CECRLS, s'adressant ainsi à la communauté sourde européenne dans son ensemble. Il y définit les critères d'enseignement/apprentissage ainsi que d'évaluation des langues des signes. Cela a pour effet de placer ces dernières au même rang que les autres langues d'Europe, les reconnaissant en tant que langues à part entière dans leur nature propre et leurs différentes fonctions.

CELLULE DE PILOTAGE

Source : *Décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale et "L'assurance qualité de l'enseignement de promotion sociale (EPS)" approuvé par le Conseil général du 25 octobre 2018.*

La Cellule de pilotage a, en synthèse, pour missions :

- de proposer des indicateurs relatifs à toute mesure prise ou à prendre en faveur de l'EPS¹;
- d'assurer l'analyse des données statistiques relatives à l'EPS ;
- d'assurer un rôle de veille relatif à l'EPS et à la formation d'adultes en général ainsi que sur l'évolution des besoins et demandes de formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels;
- de servir de source d'information aux instances chargées de piloter les différentes formes et niveaux d'enseignement.

CERTIFICAT D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE DU SECOND DEGRÉ (CE2D)

¹ Cfr point 3.1 p.4.

Source : *Arrêté royal du 29 juin 1984 relatif à l'organisation de l'enseignement secondaire.*

Dans l'enseignement secondaire ordinaire de plein exercice, le certificat d'enseignement secondaire du deuxième degré est délivré aux élèves réguliers qui ont terminé avec fruit la quatrième année d'études de l'enseignement secondaire général, technique, artistique ou professionnel (plein exercice ou alternance article 49).

Dans l'enseignement secondaire supérieur de promotion sociale, une section délivre un certificat correspondant à ce titre.

CERTIFICAT D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPÉRIEUR (CESS)

Sources : *Arrêté royal du 29 juin 1984 relatif à l'organisation de l'enseignement secondaire, AM du 22 mars 2016 approuvant le dossier de référence de la section «CESS - humanités générales» et Circulaire n°4178 du 11 octobre 2012 relative à la délivrance, par les établissements d'enseignement de promotion sociale, du certificat correspondant au certificat d'enseignement secondaire supérieur.*

Dans l'enseignement secondaire ordinaire de plein exercice, le certificat d'enseignement secondaire supérieur est délivré aux élèves réguliers :

- qui ont terminé avec fruit les deux dernières années d'études dans l'enseignement secondaire général, technique ou artistique (plein exercice ou alternance article 49);
- qui, dans le régime de la CPU, ont suivi la 5^{ème} et la 6^{ème} année de l'enseignement secondaire technique de qualification et ont satisfait à l'ensemble de la formation des 5^{ème} et 6^{ème} années ;
- qui ont terminé avec fruit une septième année au troisième degré de l'enseignement professionnel, après avoir terminé avec fruit la sixième année d'études de l'enseignement secondaire professionnel de plein exercice ou la sixième année professionnelle de l'enseignement en alternance (article 49) ;
- qui, n'étant pas titulaires dudit certificat, ont terminé avec fruit la première année du quatrième degré de l'enseignement professionnel secondaire complémentaire, section «soins infirmiers», après avoir terminé avec fruit la 6^{ème} année d'études de l'enseignement secondaire professionnel (plein exercice ou alternance article 49).

Dans l'enseignement secondaire supérieur de promotion sociale, une section délivre un certificat correspondant à ce titre.

CERTIFICAT DE QUALIFICATION (CQ)

Sources : *Arrêté royal du 29 juin 1984 relatif à l'organisation de l'enseignement secondaire et AGCF du 18 juillet 1994 relatif aux titres délivrés par l'enseignement secondaire de promotion sociale de régime I.*

Dans l'enseignement secondaire ordinaire de plein exercice, le certificat de qualification est délivré aux élèves réguliers qui ont fréquenté la sixième ou la septième année de l'enseignement secondaire technique, artistique ou professionnel et qui ont subi avec succès les épreuves de qualification lorsque l'option de base groupée suivie correspond à un profil de certification ou, à défaut, à un profil de formation.

Dans l'enseignement de promotion sociale, un certificat de qualification est délivré au terme de toute section classée au niveau de l'enseignement secondaire comportant plus de 900 périodes et visant directement un profil professionnel.

CERTIFICAT D'ÉTUDES DE BASE (CEB)

Source : *Décret du 2 juin 2006 relatif à l'évaluation externe des acquis des élèves de l'enseignement obligatoire et au certificat d'études de base au terme de l'enseignement primaire.*

Dans l'enseignement primaire ordinaire de plein exercice, le certificat d'études de base est délivré sur la base d'une épreuve externe commune organisée au terme de la sixième année. Cette épreuve est également accessible aux élèves de l'enseignement primaire et secondaire spécialisé ainsi que, sur la demande des parents ou de la personne investie de l'autorité parentale, à tout mineur soumis à l'obligation scolaire et âgé d'au moins 11 ans au 31 décembre de l'année de l'épreuve et qui n'est pas inscrit en sixième primaire.

Dans l'enseignement secondaire inférieur de promotion sociale, une section délivre un certificat correspondant à ce titre.

CERTIFICAT D'ÉTUDES DE SIXIÈME ANNÉE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE PROFESSIONNEL (CE6P)

Source : *Arrêté royal du 29 juin 1984 relatif à l'organisation de l'enseignement secondaire.*

Dans l'enseignement secondaire supérieur de plein exercice, le certificat d'études de sixième année de l'enseignement secondaire professionnel est délivré aux élèves réguliers qui ont terminé ladite année avec fruit.

Dans le régime de la CPU, le certificat d'études de sixième année de l'enseignement secondaire professionnel est délivré aux élèves réguliers qui, ayant suivi une 6^{ème} année de l'enseignement secondaire professionnel, ont satisfait à l'ensemble de la formation des 5^{ème} et 6^{ème} années.

Dans l'enseignement secondaire supérieur de promotion sociale, un complément de formation générale délivre un certificat correspondant à ce titre.

CERTIFICATION DES ACQUIS/RÉSULTATS D'APPRENTISSAGE

Source : *Glossaire Cedefop 2011.*

Procédure de délivrance d'un certificat, diplôme ou titre attestant formellement qu'un ensemble de résultats/acquis d'apprentissage (savoirs, savoir-faire, aptitudes et/ou compétences) obtenus par un individu ont été évalués et validés par un organisme compétent à l'aune d'un standard prédéfini.

CLASSEMENT (D'UNE UNITÉ D'ENSEIGNEMENT ET D'UNE SECTION)

Source : *Décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale.*

Dans les dossiers pédagogiques de l'enseignement de promotion sociale, les unités d'enseignement et les sections sont organisées en deux niveaux d'enseignement, le secondaire et le supérieur.

L'enseignement secondaire de promotion sociale correspond aux enseignements secondaires général, technique et professionnel de plein exercice. Chaque section de l'enseignement secondaire de promotion sociale, en ce compris le Certificat d'Études de Base, est classée dans le premier, le deuxième, le troisième degré ou le quatrième degré de l'enseignement secondaire suivant ses objectifs généraux, son contenu, le

niveau et le titre qui la sanctionnent. Ces titres correspondent aux niveaux 1 à 4 du cadre européen des certifications. Chaque unité d'enseignement est de transition ou de qualification suivant son contenu et ses objectifs particuliers.

Les études de l'enseignement supérieur de promotion sociale sont de type court (BES, bachelier et spécialisation) ou de type long (master). Elles sont organisées dans les domaines d'études et dans les secteurs tels que définis par le décret du 7 novembre 2013. Chaque unité d'enseignement est classée par le Conseil général dans un des domaines d'études, ainsi que chaque section.

CODIPLOMATION

Source : *Décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études.*

Forme particulière de coorganisation d'études conjointes pour lesquelles tous les partenaires en Communauté française qui codiplômement y sont habilités ou cohabilités pour ces études, dont les activités d'apprentissage sont organisées, gérées et dispensées conjointement et dont la réussite est sanctionnée collégialement et conduit à la délivrance d'un diplôme unique ou de diplômes émis selon les législations propres à chaque partenaire.

COMITÉ D'EXPERTS DE LA QUALITÉ

Source : http://www.aeqes.be/infos_lexique.cfm.

Comité composé d'experts externes mis en place par l'AEQES pour procéder à l'évaluation externe. Il est composé, pour chaque cursus, de représentants du monde académique, du monde professionnel, de spécialistes en gestion de la qualité et/ou en pédagogie de l'enseignement supérieur et d'étudiants.

COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE INCLUSIF

Source : *Décret du 30 juin 2016 relatif à l'enseignement de promotion sociale inclusif.*

Une de ses missions est notamment d'accueillir les recours des étudiants en situation de handicap dont la demande d'aménagements a été rejetée et se prononcer sur la recevabilité de la requête et sur le caractère raisonnable des aménagements conformément à la procédure fixée par le décret.

COMMISSION DE RECOURS DE L'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE (CREPS)

Source : *Décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale.*

La Commission de recours statue sur la recevabilité et sur la pertinence du recours adressé par le requérant à l'Administration en fonction des informations communiquées par le chef d'établissement ou son délégué, et/ou le pouvoir organisateur et/ou l'inspection de

l'enseignement de promotion sociale et/ou l'Administration.

Elle peut prendre des décisions de maintien ou de modification de la décision du conseil des études ou du jury. Les décisions sont prises à la majorité des 2/3 des voix exprimées. Si cette majorité n'est pas atteinte, le recours est rejeté.

COMMISSION D'ÉVALUATION INTERNE DE LA QUALITÉ

Source : http://www.aeqes.be/infos_lexique.cfm.

Commission mise en place par un établissement afin d'organiser l'évaluation interne du/des programmes concernés et de rédiger le dossier d'autoévaluation. Cette commission comprend un coordonnateur et des membres issus de différentes composantes de l'entité évaluée : personnel académique, scientifique, administratif, technique et étudiants.

COMMISSION SOUS-RÉGIONALE (CSR)

Source : *Décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale.*

Les commissions sous-régionales ont pour missions :

- d'examiner l'adéquation de l'offre d'enseignement aux réalités socio-économiques les concernant ;
- d'assurer le lien avec les structures réunissant les acteurs socio-économiques de la sous-région ;
- de remettre avis sur ces matières au Conseil général, d'initiative ou à la demande de celui-ci.

COMPÉTENCE

Sources : *Décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, et Guide méthodologique SFMQ, 1^e partie, Version E, juin 2014.*

Faculté évaluable pour un individu de mobiliser, combiner, transposer et mettre en œuvre des ressources individuelles ou collectives dans un contexte particulier et à un moment donné; par ressources, il faut entendre notamment les connaissances, savoir-faire, expériences, aptitudes, savoir-être et attitudes, tâches. (Décret)

Capacité avérée d'utiliser des savoirs, des aptitudes et des dispositions personnelles, sociales ou méthodologiques dans des situations de travail ou d'études et pour le développement professionnel ou personnel. Le Cadre européen des Certifications fait référence aux compétences en termes de prise de responsabilités et d'autonomie. (SFMQ)

COMPÉTENCES CLÉS

Source : *Glossaire Cedefop 2011.*

Ensemble des compétences (compétences de base et nouvelles compétences de base) nécessaires pour vivre dans la société contemporaine, basée sur la connaissance.

Dans leur recommandation sur les compétences clés pour l'éducation et la formation tout au long de la vie, le Parlement européen et le Conseil décrivent huit compétences clés : communication dans la langue maternelle ; communication dans une langue étrangère ; culture mathématique et compétences de base en sciences et technologies ; culture

numérique; apprendre à apprendre ; compétences interpersonnelles, interculturelles et compétences sociales et civiques ; esprit d'entreprise ; sensibilité culturelle.

COMPÉTENCE PROFESSIONNELLE

Source : *Guide méthodologique SFMQ, 1^e partie, Version E, juin 2014.*

Pratique professionnelle que la réalisation d'une activité clé implique. Les compétences professionnelles sont les opérations qui décrivent les composantes de l'activité clé.

COMPÉTENCE TRANSVERSALE

Source : *Décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre.*

Attitude, démarche mentale et démarche méthodologique communes aux différentes disciplines à acquérir et à mettre en œuvre au cours de l'élaboration des différents savoirs et savoir-faire ; leur maîtrise vise à une autonomie croissante d'apprentissage des élèves.

COMPLÉMENT DE FORMATION GÉNÉRALE EN VUE DE L'OBTENTION DU CERTIFICAT D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPÉRIEUR

Sources : *AM du 22 mars 2016 approuvant le dossier de référence de la section « Complément de formation générale en vue de l'obtention du certificat correspondant au certificat d'enseignement secondaire supérieur » et Circulaire n° 5644 du 8 mars 2016 Sanction des études dans l'enseignement secondaire de promotion sociale et dans l'enseignement supérieur de promotion sociale.*

Par capitalisation avec le dossier de référence de la section Complément de formation générale en vue de l'obtention du certificat d'enseignement secondaire supérieur, peuvent obtenir le CESS les étudiants qui sont en possession d'un des titres suivants :

- certificat de qualification de l'enseignement secondaire de plein exercice du 3^{ème} degré au moins ;
- certificat de qualification de l'enseignement de promotion sociale déclaré correspondant à un certificat de qualification de l'enseignement secondaire de plein exercice ;
- certains certificats de qualification spécifiques de l'enseignement de promotion sociale ;
- certificat de qualification délivré par l'IFAPME ou le SFPME déclaré correspondant à un certificat de qualification de l'enseignement secondaire de plein exercice.
- certificat de qualification du 3^{ème} degré au moins délivré par un CEFA en application de l'article 49, 1^o, du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre. et du certificat de la section de Complément de formation générale en vue de l'obtention du certificat correspondant au certificat d'enseignement secondaire supérieur.

CONSEIL DES ÉTUDES

Source : *Décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale.*

Dans tout établissement d'enseignement de promotion sociale, le Conseil des études se réunit pour chaque section ou unité d'enseignement afin de prendre les décisions relatives à l'admission des élèves, au suivi pédagogique, à la sanction des études et à la délivrance du diplôme correspondant au diplôme d'aptitude à accéder à l'enseignement supérieur. Il comprend un membre du personnel directeur ou son délégué et les membres du personnel enseignant concernés.

CONSEIL GÉNÉRAL DE L'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

Source : *Décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale.*

Le Conseil général a pour mission :

- de remettre au Gouvernement un avis sur toute question relative au pilotage, à l'amélioration, au développement et à la promotion de l'enseignement de promotion sociale ;
- de suivre et de faciliter le développement de cet enseignement ;
- de définir les thématiques prioritaires ;
- de promouvoir l'évolution de l'offre de l'enseignement et d'élaborer les référentiels.

Le Conseil général est chargé plus particulièrement de :

- 1° l'élaboration des dossiers pédagogiques des unités d'enseignement soumis pour approbation au Gouvernement ; ceux-ci comportent au minimum les éléments suivants : les capacités préalables requises, l'horaire de référence minimum, le contenu minimum et les acquis d'apprentissage à maîtriser à l'issue d'une unité d'enseignement ;
- 2° la fixation de la part d'autonomie de l'horaire de référence minimum et de la part supplémentaire maximale de l'horaire de référence des unités d'enseignement (...)
- 3° la fixation des modalités de capitalisation des titres sanctionnant les unités d'enseignement soumises à l'approbation du Gouvernement ;
- 4° l'information sur les possibilités de certification et de capitalisation des titres ;
- 5° l'élaboration de la liste des compétences soumise à l'approbation du Gouvernement; celle-ci est composée de l'ensemble des acquis d'apprentissage des unités d'enseignement composant une section

CONSEILLER À LA FORMATION

Source : *d'après le Décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale.*

Le conseiller à la formation assure le suivi des étudiants en reprise de formation. Chaque établissement peut décider de l'ouverture de cette fonction par la conversion de périodes. Le conseiller à la formation participe aux réunions du Conseil des études. Il collabore, pour ce qui concerne ses missions, au recueil d'informations dans le cadre du pilotage de l'enseignement de promotion sociale.

CONSEILLER PÉDAGOGIQUE

Source : *Décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale.*

Les conseillers pédagogiques dans l'enseignement de promotion sociale ont pour missions :

1. de développer des outils visant à favoriser l'orientation du parcours d'apprenants adultes au sein des établissements d'enseignement de promotion sociale ;
2. de développer et coordonner des initiatives pédagogiques associées à l'accompagnement des étudiants et à l'aide à la réussite d'adultes en reprise d'études au sein des établissements d'enseignement de promotion sociale ;
3. de développer des outils pédagogiques liés à la mise en application des dossiers pédagogiques au bénéfice des établissements d'enseignement de promotion sociale ;
4. d'accompagner les établissements dans le travail de réflexion pédagogique et dans les processus de suivi des rapports du Service d'inspection et/ou de l'Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur organisé ou subventionné par la Communauté française ;
5. de soutenir la transition numérique, notamment via l'e-learning, dans l'enseignement de promotion sociale.

CONVENTION

Source : *Décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale.*

Pour répondre aux finalités générales de l'enseignement de promotion sociale, les pouvoirs organisateurs peuvent conclure des conventions avec d'autres établissements d'enseignement, des organismes, des institutions, des entreprises, des personnes ou des associations. Ils peuvent alors utiliser des moyens spécifiques destinés à développer l'offre d'enseignement.

CONVENTION DE COOPÉRATION

Source : *Décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale.*

Convention conclue par un établissement de promotion sociale organisé ou subventionné par la Communauté française avec un ou plusieurs établissements d'enseignement supérieur belges ou étrangers de promotion sociale ou de plein exercice. Cette convention prévoit que certains cours sont organisés par ces autres établissements, les examens qui s'y rapportent y sont présentés conformément aux règles en vigueur dans ces établissements. La convention garantit la reconnaissance et valorisation des compétences acquises au terme des formations organisées par chacun d'eux et sanctionnées par des attestations de réussite correspondantes.

COORDINATEUR QUALITÉ INSTITUTIONNEL

Source : www.aeqes.be/infos_lexique.cfm.

Personne responsable de la mise en œuvre de la démarche qualité au niveau de l'établissement.

COORDONNATEUR QUALITÉ

Sources : *Décret du 22 février 2008 portant diverses mesures relatives à l'organisation et au*

fonctionnement de l'Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur organisé ou subventionné par la Communauté française et Décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale.

Personne désignée par l'établissement évalué par l'AEQES pour assurer la coordination du processus d'autoévaluation. Des établissements peuvent conclure des accords de partenariat visant à désigner un coordonnateur qualité commun.

COORGANISATION

Source : *Décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études.*

Partenariat entre deux ou plusieurs établissements qui choisissent, par convention, de participer effectivement à l'organisation administrative et académique des activités d'apprentissage d'une formation ou d'un programme d'études conjoint pour lequel l'un d'entre eux au moins est habilité ; une telle convention peut porter sur l'offre et l'organisation d'enseignements, l'échange de membres du personnel ou le partage d'infrastructures.

CRÉDIT

➤ ECTS (EUROPEAN CREDIT TRANSFERT SYSTEM)

Source : http://www.aeges.be/infos_lexique.cfm.

Décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études.

Unité de mesure correspondant au temps consacré, par l'étudiant, au sein d'un programme d'études, à une activité d'apprentissage dans une discipline déterminée. Un crédit correspond à un nombre d'heures forfaitaire d'activités d'apprentissage. Cette charge horaire n'est que partiellement consacrée à des enseignements organisés par l'établissement, mais comprend d'autres activités associées, telles que les travaux, exercices personnels, préparations, études, projets, recherches documentaires, épreuves ...

➤ ECVET (SYSTÈME EUROPÉEN DE CRÉDITS D'APPRENTISSAGE POUR LA FORMATION ET L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNELS)

Source : *d'après la Recommandation du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2009 établissant le système européen de crédit d'apprentissage pour l'enseignement et la formation professionnels (ECVET).*

Cadre technique pour le transfert, la reconnaissance et, le cas échéant, la capitalisation des acquis d'apprentissage individuels en vue de l'obtention d'une certification. Les outils et méthodes prévus dans ECVET comprennent la description des certifications en termes d'unités d'acquis d'apprentissage avec points de crédit associés, un processus de transfert et de capitalisation et des documents complémentaires tels que des contrats pédagogiques, des relevés des registres et des manuels à l'intention des utilisateurs d'ECVET.

CRITÈRE

Sources : *Référentiel d'évaluation AEQES et Guide d'accompagnement - Version actualisée (2.1.) du 12 octobre 2018.*

Énoncé décrivant ce qui devrait être ou ce qui est attendu en termes de fonctionnement ou de résultat.

Voir également Indicateur.

CURSUS

Source : *Décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études.*

Ensemble cohérent d'un ou plusieurs cycles d'études constituant une formation initiale déterminée ; au sein d'un cursus, les grades intermédiaires peuvent être «de transition», donc avoir pour finalité principale la préparation au cycle suivant, et le grade final est «professionnalisant».

CYCLE

Source : *Décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études.*

Études menant à l'obtention d'un grade académique ; l'enseignement supérieur de plein exercice est organisé en trois cycles : BES et Bachelier = 1er cycle – Master = 2ème cycle – Doctorat = 3ème cycle.

D

DEGRÉ DE MAITRISE

Sources : *AGCF du 2 septembre 2015 portant règlement général des études de l'enseignement secondaire de promotion sociale et AGCF du 2 septembre 2015 portant règlement général des études de l'enseignement supérieur de promotion sociale de type court et de type long.*

Pour autant que le seuil de réussite soit atteint, le degré de maîtrise correspond au niveau de maîtrise des acquis d'apprentissage, au regard des critères déterminés du degré de maîtrise. Il correspond à un pourcentage compris entre 50 et 100.

DÉMARCHE QUALITÉ

Source : *Guide de gestion de la qualité pour l'enseignement de promotion sociale.*

Manière pour un établissement de progresser en matière de gestion de la qualité par des actions collectives animées sous la responsabilité de la direction.

DIPLÔME

Source : *Décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études.*

Document qui atteste la réussite d'études conformes aux dispositions du décret du 7

novembre 2013 et le titre ou grade académique conféré à l'issue de ce cycle d'études.

DISPENSE

Source : *Circulaire 2816 du 13 juillet 2009 relative aux dispositions législatives réglementaires et administratives applicables à l'enseignement de promotion sociale.*

Tout étudiant qui le souhaite peut être dispensé par le Conseil des études d'une partie des activités d'enseignement d'une unité d'enseignement. Le Conseil des études accordera la dispense si l'étudiant a suivi des activités d'enseignement qui lui ont permis d'obtenir les capacités visées. Dans tous les cas, l'étudiant sera soumis à une épreuve portant sur ces capacités. Pendant ses absences du fait de la dispense, il est considéré comme élève régulier.

La procédure de dispense ne doit pas être confondue avec la procédure de valorisation des acquis.

DOMAINE D'ÉTUDES

Source : *Décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études.*

Branche de la connaissance qui correspond à un ou plusieurs cursus.

Les domaines sont listés à l'article 83 §1^{er} du décret du 7 novembre 2013.

DOSSIER D'AUTOÉVALUATION (OU D'ÉVALUATION INTERNE – AEQES)

Source : http://www.aeqes.be/infos_lexique.cfm.

Rapport confidentiel rédigé par la commission d'évaluation interne sur la base du référentiel d'évaluation et destiné au comité des experts. Ce rapport fournit une autoévaluation critique complète de l'enseignement à travers l'analyse des critères et dimensions du référentiel et présente un plan d'action assorti d'indicateurs.

DOSSIER PÉDAGOGIQUE DE SECTION

Sources : *Décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, AGCF du 15 mai 2014 relatif aux dossiers pédagogiques des sections et unités d'enseignement de l'enseignement de promotion sociale, et GT Glossaire 2019.*

Sur base d'un profil professionnel de section approuvé, le Conseil général constitue un groupe de travail sectoriel chargé d'élaborer, par section, un dossier pédagogique « inter-réseaux ». Ce dossier constitue la référence pédagogique commune pour tout établissement d'enseignement de promotion sociale. Outre cet avantage, l'existence d'un tel dossier facilite également la mobilité des étudiants entre établissements.

Le dossier pédagogique de section comporte les éléments suivants :

- l'intitulé de la section,
- les finalités générales et particulières,
- l'énumération des unités d'enseignement (UE) constitutives de la section, avec leur volume horaire et, pour l'enseignement supérieur, le nombre de crédits qui

- leur sont associés,
- dans l’enseignement secondaire, l’énumération des unités d’acquis d’apprentissage (UAA),
- l’énumération des UE déterminantes,
- le titre délivré,
- les éventuelles modalités de capitalisation des attestations de réussite des UE,
- le classement de la section : dans un degré de l’enseignement secondaire ou dans un domaine de l’enseignement supérieur,
- le profil professionnel ou profil de formation,
- le tableau de concordance,
- dans l’enseignement secondaire, le CV europass, la description du système « Qualité » garantissant l’intégration des UAA, le profil d’équipement (défini par le SFMQ).

Pour les sections de l’enseignement secondaire, à l’exception des sections relevant de l’enseignement secondaire de transition et des sections sanctionnées par des titres spécifiques à l’enseignement secondaire de promotion sociale, le Conseil général est chargé d’élaborer les dossiers pédagogiques conformément aux profils de formation approuvés par le Gouvernement et transmis par le SFMQ au Conseil général.

Pour les dossiers pédagogiques de l’enseignement supérieur relatifs aux grades de bachelier, de master ou de spécialisation, visant la correspondance ou l’équivalence de niveau, l’enseignement de promotion sociale se concerte avec l’enseignement supérieur.

Lorsqu’il n’existe pas encore de dossier de référence approuvé par le Gouvernement, chaque réseau d’enseignement ou organisation représentative de pouvoirs organisateurs peut adresser un dossier pédagogique de section à l’administration, qui transmet au service d’inspection et, pour l’enseignement supérieur, à l’ARES, lesquels donnent leur avis. Par délégation, l’administration approuve ou non le dossier pédagogique « réseau ».

DOSSIER PÉDAGOGIQUE D’UNITÉ D’ENSEIGNEMENT (UE)

Sources : *Décret du 16 avril 1991 organisant l’enseignement de promotion sociale, AGCF du 15 mai 2014 relatif aux dossiers pédagogiques des sections et unités d’enseignement de l’enseignement de promotion sociale et GT Glossaire 2019.*

Associés au dossier section, il existe également des dossiers pédagogiques pour chaque UE constitutive de la section.

Chaque dossier comporte les éléments suivants :

- l’intitulé de l’UE,
- le niveau d’études,
- le classement :
 - o dans l’enseignement secondaire, en unité de transition ou de qualification et dans un niveau,
 - o dans l’enseignement supérieur, dans un des domaines visés à l’article 83 du décret du 7 novembre 2013,
- les finalités générales et particulières,
- les capacités préalables requises pour l’admission à l’UE et les titres pouvant tenir lieu de ces capacités,

- l'intitulé du (des) cours, ainsi que son (leur) classement, ainsi que le nombre de périodes qui lui (leur) est attribué,
- le programme du (des) cours,
- les acquis d'apprentissage à maîtriser en fin de formation,
- le profil du/des chargés de cours (enseignant ou expert),
- les éventuelles recommandations pédagogiques ou de sécurité relatives à la constitution des groupes.

Lorsqu'il n'existe pas encore de dossier de référence approuvé par le Gouvernement, chaque réseau d'enseignement ou organisation représentative de pouvoirs organisateurs, peut adresser un dossier pédagogique d'UE à l'administration, qui transmet au service d'inspection et, pour l'enseignement supérieur, à l'exception des UE ne conduisant pas à l'octroi de crédits, à l'ARES, lesquels donnent leur avis. Par délégation, l'administration approuve ou non le dossier pédagogique « réseau ».

E

E-LEARNING

Source : *Décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale.*

Apprentissage et formation par le moyen d'Internet, utilisation des nouvelles technologies multimédias de l'Internet pour améliorer la qualité de l'apprentissage en facilitant d'une part l'accès à des ressources et à des services, d'autre part les échanges et la collaboration à distance.

ENQA (EUROPEAN ASSOCIATION FOR QUALITY ASSURANCE IN HIGHER EDUCATION)

Source : http://www.aeqs.be/infos_lexique.cfm.

Organisme qui regroupe et représente les instances actives en matière d'assurance qualité à travers l'espace européen de l'enseignement supérieur.

ENSEIGNEMENT ET FORMATION CONTINUS (EFC)

Source : *Glossaire Cedefop 2011.*

Toute activité d'enseignement ou de formation entreprise après la sortie du système d'enseignement ou de formation initiaux, ou après l'entrée dans la vie active, et permettant aux individus: d'améliorer ou de mettre à jour leurs savoirs et/ou compétences ; d'acquérir de nouvelles compétences, dans la perspective d'une promotion socioprofessionnelle ou d'un reclassement/d'une reconversion ; de poursuivre leur développement personnel ou professionnel.

ENSEIGNEMENT INCLUSIF

Source : *Décret du 30 juin 2016 relatif à l'enseignement de promotion sociale inclusif.*

Enseignement qui met en oeuvre des dispositifs visant à supprimer ou à réduire les barrières matérielles, pédagogiques, culturelles, sociales et psychologiques rencontrées lors de l'accès aux études, au cours des études, aux évaluations des acquis

d'apprentissage par les étudiants en situation de handicap et à l'insertion socioprofessionnelle.

ÉPREUVE

Sources: *AGCF du 2 septembre 2015 portant règlement général des études de l'enseignement secondaire de promotion sociale et AGCF du 2 septembre 2015 portant règlement général des études de l'enseignement supérieur de promotion sociale de type court et de typelong.*

Opération d'évaluation globale portant sur l'ensemble des acquis d'apprentissage liés à une unité d'enseignement, qui devraient être acquis au moment de l'opération considérée.

ÉPREUVE INTÉGRÉE

Sources: *AGCF du 2 septembre 2015 portant règlement général des études de l'enseignement secondaire de promotion sociale et AGCF du 2 septembre 2015 portant règlement général des études de l'enseignement supérieur de promotion sociale de type court et de typelong.*

L'unité d'enseignement « épreuve intégrée » est sanctionnée par une épreuve qui a un caractère global et qui peut prendre la forme d'une mise en situation, d'un projet, d'un travail de synthèse, d'une monographie ou d'une réalisation pratique commentée.

Cette épreuve a pour objectif de vérifier si l'étudiant maîtrise les acquis d'apprentissage des unités déterminantes mentionnées au dossier pédagogique d'une section. Elle est réalisée par le Conseil des études qui, à cette occasion, est élargi à des membres extérieurs à l'établissement (employeurs, lieux de stages, etc.) appelés jury.

ÉQUIVALENCE

Source : *Décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études.*

Processus visant à assimiler, pour un étudiant, ses compétences et savoirs, certifiés par un ou plusieurs titres, certificats d'études ou diplômes étrangers, à ceux requis à l'issue d'études dans les établissements d'enseignement supérieur organisés ou subventionnés par la Communauté française.

ÉTABLISSEMENT RÉFÉRENT

Source : *Décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études.*

Dans le cadre de la coorganisation d'un programme d'études conjoint, en particulier en codiplômation, l'établissement référent est l'établissement chargé de la centralisation de la gestion administrative et académique du programme et des étudiants, désigné parmi ceux habilités en Communauté française pour les études visées.

ÉTUDIANT EN SITUATION DE HANDICAP

Source : *Décret du 30 juin 2016 relatif à l'enseignement de promotion sociale inclusif.*

Étudiant qui présente des incapacités physiques, mentales, intellectuelles ou sensorielles durables dont l'interaction avec diverses barrières peut faire obstacle à sa pleine et effective participation à l'Enseignement de promotion sociale sur la base de l'égalité avec les autres.

ÉVALUATION DES ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Sources : *AGCF du 2 septembre 2015 portant règlement général des études de l'enseignement secondaire de promotion sociale et AGCF du 2 septembre 2015 portant règlement général des études de l'enseignement supérieur de promotion sociale de type court et de type long.*

L'évaluation continue se déroule pendant tout le cheminement de la formation et porte sur un ou des acquis d'apprentissage (savoirs, aptitudes, compétences) du dossier pédagogique. Elle peut être **formative** en donnant des appréciations sur des acquis d'apprentissage et en conduisant, s'il échec, à des remédiations.

Elle est **certificative** en contrôlant les acquis à la fin d'une séquence d'apprentissage. Seuls les éléments relevant de l'évaluation certificative sont pris en considération pour évaluer les acquis d'apprentissage.

ÉVALUATION EXTERNE DE LA QUALITÉ DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Source : http://www.aeqes.be/infos_lexique.cfm.

Évaluation par un comité d'experts sur base du dossier d'autoévaluation de l'établissement.

ÉVALUATION INTERNE DE LA QUALITÉ

Source : http://www.aeqes.be/infos_lexique.cfm.

Autoévaluation critique de l'enseignement faite par l'établissement et retranscrite dans un dossier confidentiel (dossier d'autoévaluation) à destination d'un comité d'experts externes.

EXPERT CHARGÉ DE COURS

Sources : *AGCF du 26 janvier 1993 fixant les conditions auxquelles il est fait appel à des experts, recrutés sur la base de leurs compétences particulières, pour certaines prestations dans l'enseignement de promotion sociale de régime 1 et GT Glossaire 2019.*

Les établissements d'enseignement de promotion sociale peuvent engager des professionnels de terrain pour assurer une ou plusieurs charges de cours dans une section ou unité d'enseignement uniquement lorsque la charge de cours considérée requiert des compétences particulières dans le respect des dossiers pédagogiques. Si les enseignants sont soumis à des règles statutaires propres au personnel enseignant, les experts sont, quant à eux, engagés comme contractuels.

Les conditions auxquelles il est fait appel à ces experts sont définies dans l'AGCF du 26 janvier 1993.

EXPERT AEQES

Voir Comité d'experts de la qualité.

EXPERTISE PÉDAGOGIQUE ET TECHNIQUE (EPT)

Source : *Décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale.*

Activités d'enseignement statutairement rattachées à une fonction d'une unité d'enseignement.

Ces activités ont pour objet la maintenance, le développement de matériels et de supports pédagogiques, le développement de matériels et de supports administratifs, la création et le développement d'activités de recherche, de projets pédagogiques, la coordination des conseils des études et le suivi pédagogique d'étudiants ou de candidats étudiants.

F

FÉDÉRATION DE L'ENSEIGNEMENT

SUBVENTIONNE

Source : www.enseignement.be.

La majorité des pouvoirs organisateurs de l'enseignement subventionné de la Communauté française adhèrent à une fédération de pouvoirs organisateurs ("Organe de représentation et de coordination") qui les représente auprès du Gouvernement de la Communauté française : le Conseil de l'enseignement des communes et provinces (CECP), le Conseil des Pouvoirs organisateurs de l'Enseignement officiel neutre subventionné (CPEONS), la Fédération des Établissements Libres Subventionnés Indépendants (FELSI) et le Secrétariat Général de l'Enseignement Catholique (SeGEC).

FFOR (FORCES - FAIBLESSES - OPPORTUNITÉS - RISQUES)

Source : *Guide de gestion de la qualité pour l'enseignement de promotion sociale.*

L'analyse FFOR (SWOT en anglais) est un outil d'analyse stratégique. Il combine l'étude des forces et des faiblesses d'une organisation, d'un territoire, d'un secteur, etc. avec celle des opportunités et des risques de son environnement, afin d'aider à la définition d'une stratégie de développement.

Le but de l'analyse est de prendre en compte dans la stratégie, à la fois les facteurs internes et externes à l'établissement, en maximisant les potentiels des forces et des opportunités et en minimisant les effets des faiblesses et des menaces.

FILIÈRE

Source : *Vadémécum des filières et des passerelles, issu du Projet Européen Thésée, 2007.*

Offre de formation préétablie, planifiée, coordonnée et mise en œuvre par un ou plusieurs opérateurs.

Voir également Passerelle.

FINALITÉ (ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR)

Source : *Décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et*

l'organisation académique des études.

Ensemble cohérent d'unités d'enseignement représentant 30 crédits d'un programme d'études de master en 120 crédits au moins menant à des compétences spécialisées complémentaires sanctionnées par un grade académique distinct.

FINALITÉS GÉNÉRALES

Source : *Décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale.*

Les principales finalités de l'enseignement de promotion sociale sont de :

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

FINALITÉS PARTICULIÈRES

Sources : *Décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale et AGCF du 15 mai 2014 relatif aux dossiers pédagogiques des sections et unités d'enseignement de l'enseignement de promotion sociale.*

Dans les dossiers pédagogiques de l'enseignement de promotion sociale, les finalités particulières correspondent aux capacités visées par une unité d'enseignement ou une section. Suivant le cas, elles sont déclinées en termes de savoirs, aptitudes et compétences. Elles peuvent se limiter, s'il échet, à la référence des exigences administratives ou règlementaires.

Dans le dossier pédagogique d'une section, elles peuvent mentionner, s'il échet, la profession règlementée à laquelle correspond la formation.

FORMATION CONTINUE

Source : *Décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études.*

Ensemble structuré d'activités d'apprentissage organisées par un établissement d'enseignement supérieur, mais ne conduisant ni à un titre ni à un grade académique à l'exception de certaines études de promotion sociale, visant à compléter, élargir, améliorer, réactualiser ou perfectionner les acquis d'apprentissage des diplômés de l'enseignement supérieur ou de personnes pouvant valoriser des acquis professionnels ou personnels similaires.

FORMATION INITIALE

Source : *Décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études.*

Cursus menant à la délivrance d'un grade académique de bachelier ou de master, à l'exclusion des grades de bachelier ou de master de spécialisation.

GESTION DE LA QUALITÉ

Source : *Guide de gestion de la qualité pour l'enseignement de promotion sociale.*

Ensemble des actions coordonnées permettant d'établir une politique qualité et des objectifs qualité par la planification, le développement, la mise en œuvre et l'amélioration de la qualité.

GRADE ACADÉMIQUE

Source : *Décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études.*

Titre sanctionnant la réussite d'un cycle d'études correspondant à un niveau de certification, reconnu par le Décret du 7 novembre 2013 et attesté par un diplôme.

GRAPPE DE MÉTIERS

Source : *Décret du 10 décembre 2015 portant assentiment à l'accord de coopération entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française concernant le service francophone des métiers et des qualifications, en abrégé « SFMQ ».*

Énumération structurée de l'ensemble des métiers liés par un même type de production, de services visant à préciser la portée d'un métier par rapport aux métiers voisins, à déterminer les éventuelles parties communes entre métiers, à hiérarchiser les métiers au sein de la grappe en fonction de différents critères (autonomie relative, complexité des activités et des contextes, aspects intersectoriels ...), à cerner une zone de mobilité professionnelle et permettre d'anticiper des parcours de formation.

H

HABILITATION

Source : *Décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études.*

Capacité accordée par décret à un établissement d'enseignement supérieur d'organiser un programme d'études sur un territoire géographique déterminé, de conférer un grade académique et de délivrer les certificats et diplômes associés.

L'habilitation à organiser des études supérieures et à conférer les grades académiques qui les sanctionnent est accordée ou retirée à un établissement d'enseignement supérieur par décret, sur avis de l'ARES.

HORAIRE MINIMUM

Source : *AGCF du 15 mai 2014 relatif aux dossiers pédagogiques des sections et unités*

d'enseignement de l'enseignement de promotion sociale.

Dans l'enseignement de promotion sociale, l'horaire minimum d'une unité d'enseignement représente la somme des périodes consacrées :

- à l'enseignement du contenu minimum, en ce compris, les opérations d'admission, d'évaluation des acquis et de sanction des études ;
- à la part d'autonomie.

I

ILLETRISME

Source : *Groupe Permanent de Lutte contre l'Illettrisme (GPLI).*

On considère comme relevant de situation d'illettrisme des personnes de plus de 16 ans, ayant été scolarisées et ne maîtrisant pas suffisamment l'écrit pour faire face aux exigences minimales requises dans leur vie professionnelle, sociale et culturelle. Ces personnes qui ont été alphabétisées dans le cadre de l'école, sont sorties du système scolaire en ayant peu ou mal acquis les savoirs premiers pour des raisons sociales, culturelles et personnelles et n'ont pu user de ces savoirs et/ou n'ont jamais acquis le goût de cet usage. Il s'agit d'hommes et de femmes pour lesquels le rapport à l'écrit n'est ni immédiat, ni spontané, ni facile et qui évitent ou appréhendent ce moyen de communication.

Voir également Alphabétisation.

INDICATEUR

Sources : *Guide méthodologique SFMQ, version E, 2014 et Référentiel d'évaluation AEQES et Guide d'accompagnement – Version actualisée (2.1) du 12 octobre 2018.*

Manifestation observable d'un critère. Il donne une indication qui permet de répondre à la question : « À quoi vais-je voir que le critère est respecté ? » ou « Que va exactement observer l'évaluateur ? » (SF MQ)

Signe observable qui permet d'opérationnaliser un critère. Un indicateur peut être qualitatif (une qualité à posséder) ou quantitatif (un seuil à atteindre). (AEQES)

J

JURY D'ÉPREUVE INTÉGRÉE

Source : *Décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale.*

Conseil des études, élargi aux membres étrangers à l'établissement, constitué pour la sanction de l'unité d'enseignement «épreuve intégrée» et d'une section.

L

LOGIGRAMME

Source : *Guide de gestion de la qualité pour l'enseignement de promotion sociale.*

Représentation symbolique usuellement utilisée pour illustrer le flux des actions d'une procédure et visualiser l'enchaînement des étapes avec les responsabilités et les moyens associés.

M

MASTER

Sources : *Décret définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études du 7 novembre 2013 et Décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale.*

Grade académique de niveau 7 sanctionnant des études de deuxième cycle de 60 crédits au moins et, si elles poursuivent une finalité particulière, de 120 crédits au moins.

Dans l'enseignement de promotion sociale, les sections conduisant à l'obtention du grade de master relèvent du deuxième cycle de l'enseignement supérieur de promotion sociale. Les activités d'enseignement de ces sections utilisent des connaissances théoriques et pratiques spécialisées dans un champ donné.

Les sections sanctionnées par le grade de master sont accessibles aux titulaires d'un grade de bachelier de transition et doivent satisfaire, simultanément, aux trois critères suivants : compter 120 crédits ; être organisées sur une durée de deux ans au moins ; et ne délivrer le grade qu'aux étudiants qui ont atteint l'âge de 26 ans accomplis.

Ce grade correspond au niveau 7 du Cadre européen des Certifications (CEC).

MASTER DE SPÉCIALISATION

Source : *Décret 7 novembre 2013, définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études.*

Études menant à un grade académique de master particulier (de niveau 7), délivré par une université ou en codiplômation avec une université, sanctionnant des études spécifiques de deuxième cycle de 60 crédits au moins, complétant une formation préalable de master.

MÉTIER

Source : *Décret du 10 décembre 2015 portant assentiment à l'accord de coopération entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française concernant le service francophone des métiers et des qualifications, en abrégé « SFMQ ».*

Ensemble cohérent d'activités professionnelles réalisées par une personne dans le cadre d'un processus productif.

MÉTHODES D'ÉVALUATION

Source : *Référentiel d'évaluation AEQES et Guide d'accompagnement – Version actualisée (2.1) du 12 octobre 2018.*

Ensemble cohérent de pratiques (situations, outils) visant à examiner, au regard des critères annoncés, le niveau de maîtrise par l'étudiant des acquis d'apprentissage visés.

MISSIONS D'UN ÉTABLISSEMENT

Sources : *GT Qualité du CG d'après CAF Éducation 2013.*

http://www.eipa.eu/files/File/CAF/CAF%20edu%202013_VF1.pdf.

Les missions d'un établissement sont « sa raison d'être ». Elles résultent d'une politique publique, de mandats officiels et de textes légaux.

Elles peuvent faire état de ses activités et peuvent être développées et suivies en concertation avec les parties prenantes. Elles peuvent faire mention des méthodes ou des technologies utilisées, de même que des valeurs privilégiées par l'établissement.

Les missions sont utiles pour aider chacun à bien se positionner dans ses activités quotidiennes et dans les perspectives de l'établissement.

MODALITÉS DE CAPITALISATION

Source : *GT Glossaire 2019.*

Le Conseil général fixe les modalités de capitalisation des titres sanctionnant les unités d'enseignement soumises à l'approbation du Gouvernement.

Dans le dossier pédagogique d'une section de l'enseignement de promotion sociale, les modalités de capitalisation renvoient au mode d'articulation des différentes unités d'enseignement qui constituent cette section. Elles apparaissent sous forme d'un schéma (organigramme), en concordance avec les exigences que requièrent les capacités préalables requises de chacune des unités d'enseignement.

MODULARITÉ

Source : *GT Glossaire 2019.*

Organisation de l'enseignement de promotion sociale en unité d'enseignement (UE). Chaque section comporte des UE, souvent une ou plusieurs UE Stage et habituellement une UE Épreuve intégrée. Chacune de ces UE étant sanctionnée par une attestation de réussite, les étudiants peuvent capitaliser ces attestations, afin de personnaliser leur

parcours. À la condition de respecter l'organigramme de la section et la limite éventuelle de validité des attestations de réussite des UE, ils peuvent adapter le rythme de leur formation en choisissant le nombre d'UE qu'ils veulent suivre et, ainsi, être en mesure de tenir compte d'éventuelles contraintes personnelles (professionnelles, familiales ...).

O

OPTION (ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR)

Source : *Décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études.*

Ensemble cohérent d'unités d'enseignement du programme d'un cycle d'études représentant 15 à 30 crédits.

Une option indique le choix, par l'étudiant, d'un ensemble cohérent d'unités d'enseignement particulières valorisées pour 15 à 30 crédits qui caractérise tout ou partie de son programme du cycle d'études, sans que le total des options ne puisse dépasser la moitié des crédits que comporte ce cycle d'études ni que celles-ci ne conduisent à un grade académique distinct.

ORIENTATION

Sources : *Décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, Référentiel d'évaluation AEQES et Guide d'accompagnement – Version actualisée (2.1) du 12 octobre 2018.*

Ensemble d'unités d'enseignement d'un programme d'un cycle d'études correspondant à un référentiel de compétences et un profil d'enseignement spécifiques et sanctionnés par un grade académique distinct.

Elle correspond à un ensemble d'unités d'enseignement de plus de 60 crédits et ne peut dépasser les deux tiers des crédits que comporte le cycle d'études. Elle est éventuellement précisée par une spécialité.

P

PART D'AUTONOMIE

Source : *AGCF du 15 mai 2014 relatif aux dossiers pédagogiques des sections et unités d'enseignement de l'enseignement de promotion sociale.*

Dans le dossier pédagogique d'une unité d'enseignement, il s'agit du nombre de périodes

qu'un établissement d'enseignement de promotion sociale utilise à son choix, notamment pour rencontrer des approches ou des besoins spécifiques ; adapter temporairement l'unité d'enseignement aux évolutions immédiates et contribuer à couvrir le contenu minimum de l'unité d'enseignement.

PART SUPPLÉMENTAIRE

Source : *Décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale.*

Dans l'enseignement de promotion sociale, il s'agit du nombre de périodes qu'un établissement peut organiser en faveur d'un ou de plusieurs étudiants qui éprouvent des difficultés au début ou en cours de formation, ou qui, bien que répondant aux conditions d'admission de l'unité d'enseignement en matière de titre, ne maîtrisent pas certaines connaissances préalables requises.

PASSERELLE

Sources : *Décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études et Vadémécum des filières et des passerelles, issu du Projet Européen Thésée, 2007.*

Processus académique admettant un étudiant en poursuite d'études dans un autre cursus (décret Paysage).

Mécanisme qui permet le passage construit entre deux actions ou opérations de formation, basé sur la reconnaissance automatique des acquis de l'individu. Ceci implique l'adhésion des opérateurs concernés – quand ils sont plusieurs – fondée sur une norme commune et sur un dispositif d'évaluation de ces acquis reconnu par tous. Contrairement à la filière, la passerelle donne la possibilité aux étudiants de progresser dans des parcours diversifiés dans l'une ou l'autre action ou chez l'un ou l'autre opérateur (Projet Thésée).

PDCA (PLAN, DO, CHECK, ACT)

Acronyme anglais: voir Roue de Deming.

PÉRIODE

Sources : *AGCF du 2 septembre 2015 portant règlement général des études de l'enseignement secondaire de promotion sociale et AGCF du 2 septembre 2015 portant règlement général des études de l'enseignement supérieur de promotion sociale de type court et de type long.*

Dans un dossier pédagogique d'unité d'enseignement ou de section classée au niveau de l'enseignement secondaire ou supérieur de type court ou de type long de promotion sociale, une période correspond à une plage d'activité d'enseignement de 50 minutes.

PÉRIODES SUPPLÉMENTAIRES

Source : *Décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale.*

Périodes organisées, dans le cadre de la sanction des études uniquement, en faveur d'un ou de plusieurs étudiants en vue de l'obtention de l'attestation de réussite d'une ou de

plusieurs unités d'enseignement nécessaires à la certification d'une section.

PERSONNE DE RÉFÉRENCE (ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE INCLUSIF)

Source : *Décret du 30 juin 2016 sur l'enseignement de promotion sociale inclusif.*

Personne désignée par le pouvoir organisateur dont relève l'établissement pour effectuer les missions suivantes :

- 1° accueillir l'étudiant en situation de handicap et demandeur d'aménagements;
- 2° prendre connaissance des difficultés qui peuvent entraver son parcours au sein de l'établissement;
- 3° recueillir les documents prouvant que l'étudiant est en situation de handicap durable ;
- 4° introduire la demande d'aménagements raisonnables et de faire rapport au Conseil des Études conformément au modèle fixé par le Gouvernement en concertation avec l'étudiant demandeur;
- 5° demeurer la personne de contact de l'étudiant en situation de handicap tout au long de sa formation au sein de l'établissement;
- 6° assister, s'il échet, au Conseil des Études dans le cadre du suivi pédagogique des étudiants tel que prévu à l'article 31, 2°, du décret du 16 avril 1991 organisant l'Enseignement de promotion sociale.

PÔLE ACADÉMIQUE

Source : *Décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études.*

Association d'établissements d'enseignement supérieur fondée sur la proximité géographique de leurs implantations d'enseignement et de recherche, chargée principalement de susciter et fédérer leurs collaborations et activités communes ou transversales.

POLITIQUE QUALITÉ DE L'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

Source : *Guide de gestion de la qualité pour l'enseignement de promotion sociale.*

Ensemble des orientations et des intentions générales d'un organisme relatives à la qualité, définies par la direction.

POUVOIR ORGANISATEUR (PO)

Source : www.enseignement.be.

Le pouvoir organisateur d'un ou de plusieurs établissement(s) d'enseignement est l'autorité, la ou les personne(s) physique(s) ou morale(s), publique(s) ou privée(s), qui en assume(nt) la responsabilité.

Les pouvoirs organisateurs sont officiels (publics) ou libres (privés).

Les pouvoirs organisateurs officiels sont : la Fédération Wallonie-Bruxelles, les provinces, les villes, les communes, la Commission Communautaire française (COCOF).

Les pouvoirs organisateurs libres sont des associations confessionnelles (asbl ou autres) ou non confessionnelles.

PREMIER DIXIÈME

Sources: *AGCF du 2 septembre 2015 portant règlement général des études de l'enseignement secondaire de promotion sociale et AGCF du 2 septembre 2015 portant règlement général des études de l'enseignement supérieur de promotion sociale de type court et de type long.*

Moment où s'effectue la comptabilisation des étudiants inscrits dans des unités d'enseignement qui ne sont pas organisées en e-learning. Il est défini en fonction des dates d'ouverture et de fermeture de l'unité d'enseignement considérée.

PROFIL DE CERTIFICATION (DU SFMQ)

Source : *Décret du 10 décembre 2015 portant assentiment à l'accord de coopération entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française concernant le service francophone des métiers et des qualifications, en abrégé « SFMQ ».*

Document de référence définissant le lien d'une part, entre une option de base groupée ou une formation de l'enseignement qualifiant ou une formation professionnelle ou un référentiel de validation des compétences et, d'autre part, un ou des profil(s) de formation élaboré(s) par le SFMQ et dument approuvé(s) par les Gouvernements et le Collège [de la COCOF].

PROFIL DE FORMATION (DU SFMQ)

Sources : *Décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale et Décret du 10 décembre 2015 portant assentiment à l'accord de coopération entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française concernant le service francophone des métiers et des qualifications, en abrégé « SFMQ ».*

Document qui définit les unités d'acquis d'apprentissage (UAA) associées aux activités clés du métier, qui comprend également un profil d'évaluation et un profil d'équipement.

Dans l'enseignement secondaire supérieur de promotion sociale, chaque section répond à un profil de formation, à l'exception des sections sanctionnées par des titres spécifiques à l'enseignement secondaire.

PROFIL D'ÉQUIPEMENT (DU SFMQ)

Source : *Décret du 10 décembre 2015 portant assentiment à l'accord de coopération entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française concernant le service francophone des métiers et des qualifications, en abrégé « SFMQ ».*

Profil qui détermine l'équipement et l'infrastructure suffisant à la mise en œuvre du profil de formation dans une perspective de formation et d'enseignement.

L'équipement peut être localisé soit dans l'école ou le centre de formation soit chez un partenaire et, notamment, dans un Centre de compétences, un Centre de référence, un Centre de technologies avancées, une entreprise.

PROFIL D'ÉVALUATION (DU SFMQ)

Source : *Décret du 10 décembre 2015 portant assentiment à l'accord de coopération entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française concernant le service francophone des métiers et des qualifications, en abrégé « SFMQ ».*

Profil qui détermine pour chaque unité d'acquis d'apprentissage (UAA), un cadre d'évaluation fournissant les éléments nécessaires à la construction d'épreuves (situation d'évaluation, tâches, conditions de réalisation...) et des grilles d'évaluation (critères, indicateurs globalisants, conditions de réussite) ; ce cadre précise donc, pour chaque UAA, les caractéristiques communes aux épreuves élaborées par les différents opérateurs d'enseignement, de formation et de validation.

PROFIL MÉTIER (DU SFMQ)

Source : *Décret du 10 décembre 2015 portant assentiment à l'accord de coopération entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française concernant le service francophone des métiers et des qualifications, en abrégé « SFMQ ».*

Le profil métier regroupe : la grappe de métiers dans laquelle s'inscrit le métier ciblé, le référentiel métier et le référentiel de compétences professionnelles (voir ces termes).

PROFIL PROFESSIONNEL (DE L'EPS)

Source : *Circulaire PS 319/96 du 26 janvier 1996 relative à la procédure d'introduction des dossiers pédagogiques.*

Synthèse des compétences généralement attendues au seuil d'embauche d'un métier ou d'une profession. Il décrit d'une manière globale les aptitudes et comportements attendus du porteur d'un titre de fin d'études, sachant qu'à un métier ou une profession correspond le plus souvent plusieurs fonctions selon l'activité développée au sein d'un service ou d'une entreprise.

PROGRAMME D'ENSEIGNEMENT OU DE FORMATION

Source : *Glossaire Cedefop 2011*.

Ensemble d'activités, de contenus de formation et/ou de méthodes mis en œuvre pour réaliser les objectifs pédagogiques définis (acquisition de savoirs, aptitudes et/ou compétences), et organisés dans un ordre logique et sur une période déterminée.

R

RAPPORT D'AUTOÉVALUATION (AEQES)

Voir Dossier d'autoévaluation.

RAPPORT D'ÉVALUATION (AEQES)

Source : http://www.aeqes.be/infos_lexique.cfm.

Rapport, publié sur le site de l'AEQES, contenant les informations recueillies par le comité des experts au regard du référentiel d'évaluation et comprenant les observations des autorités académiques concernées.

RAPPORT PRÉLIMINAIRE D'ÉVALUATION (AEQES)

Source : http://www.aeqes.be/infos_lexique.cfm.

Rapport rédigé par le comité d'experts désigné par l'AEQES à l'issue de la visite de l'établissement et transmis exclusivement aux autorités académiques.

RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR (ROI)

Source : *Circulaire n°2816 du 13 juillet 2007 relative aux dispositions législatives, réglementaires et administratives applicables à l'enseignement de promotion sociale*.

Règlement fixé par le chef d'établissement dans le cas de l'enseignement organisé par la Communauté française ou par le pouvoir organisateur dans le cas d'un établissement subventionné par la Communauté française. Ce règlement interne à l'établissement est pris en application des règlements généraux des études ; il en précise certaines règles (la condition d'assiduité, par exemple) ou adopte des règles qui n'y sont pas abordées (sécurité dans et autour de l'établissement, modalités de précaution dans l'utilisation du matériel ...).

RECONNAISSANCE DES ACQUIS DE LA FORMATION (RAF)

Sources: *Décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale ; Arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant les modalités de reconnaissance des capacités acquises pour l'accès aux études, le cours et la sanction de celles-ci dans l'enseignement de promotion sociale du 29 septembre 2011 ; vadémécum des groupes de travail du Conseil général du 5 décembre 2014, et GT Glossaire 2019*.

Processus par lequel est examinée la correspondance entre les acquis d'apprentissage de l'enseignement de promotion sociale et ceux évalués par les opérateurs de formation

afin de soit les valoriser automatiquement par voie de convention, soit de les valider par un titre de compétences (Consortium de validation des compétences).

RECOURS

Source : *Décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale.*

Plainte écrite introduite par un étudiant contre les décisions de refus prises à son égard par le Conseil des études ou le Jury d'épreuve intégrée.

Ce recours comporte deux étapes, l'une interne à l'établissement, l'autre externe à celui-ci.

RÉFÉRENTIEL AEQES

Sources : *d'après Référentiel d'évaluation AEQES, Guide d'accompagnement – Version actualisée (2.1) du 12 octobre 2018, et GT Glossaire 2019.*

Proposant un cadre d'analyse des programmes de formation, dans leurs contextes institutionnels respectifs, le référentiel AEQES constitue un système de références qui explicite le sens et la portée de l'évaluation de la qualité interne et externe.

Le référentiel AEQES se structure ainsi en critères, eux-mêmes décomposés en dimensions pour lesquelles il s'agit de recueillir de l'information, de l'analyser et de proposer des pistes d'amélioration continue, relativement aux objectifs de l'établissement.

RÉFÉRENTIEL DE COMPÉTENCES (ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR)

Source : *Décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études.*

Ensemble structuré de compétences spécifiques à un grade académique, un titre ou une certification.

RÉFÉRENTIEL DE COMPÉTENCES (SFMQ)

Source : *Décret du 10 décembre 2015 portant assentiment à l'accord de coopération entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française concernant le service francophone des métiers et des qualifications, en abrégé « SFMQ ».*

Référentiel qui comprend les aptitudes à mettre en œuvre un ensemble organisé de savoirs, de savoir-faire et d'attitudes permettant d'accomplir un certain nombre de tâches.

RÉFÉRENTIEL DE COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES (DU SFMQ)

Source : *Décret du 10 décembre 2015 portant assentiment à l'accord de coopération entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française concernant le service francophone des métiers et des qualifications, en abrégé « SFMQ ».*

Liste des activités clés du métier ciblé et des compétences professionnelles qui y sont associées.

RÉFÉRENTIEL MÉTIER (DU SFMQ)

Sources : *Guide méthodologique SFMQ, 1^e partie, Version E, juin 2014 et Décret du 10 décembre 2015 portant assentiment à l'accord de coopération entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française concernant le service francophone des métiers et des qualifications, en abrégé « SFMQ ».*

Description du métier en termes de productions et de services attendus. Il situe le métier par rapport aux métiers proches (grappe métiers SFMQ), au niveau de responsabilité, de professionnalisation et de spécialisation...

RÈGLEMENT GÉNÉRAL DES ÉTUDES (RGE)

Source : *Circulaire n°2816 du 13 juillet 2007 relative aux dispositions législatives, réglementaires et administratives applicables à l'enseignement de promotion sociale.*

En application du décret du 16 avril 1991, les Règlements généraux des études dans l'enseignement secondaire et supérieur de type court ou de type long consistent en une réglementation abordant des notions relatives aux activités d'enseignement de l'horaire minimum, aux étudiants, aux conditions d'admission dans une unité d'enseignement, aux conditions de participation à l'épreuve intégrée, à la sanction d'une unité d'enseignement et des études, au conseil des études, aux délibérations, aux sessions et certificats ou diplômes.

RÉSEAU D'ENSEIGNEMENT

Source : www.enseignement.be.

L'Enseignement de la Communauté française de Belgique est constitué de quatre réseaux :

- dans l'enseignement officiel, le réseau Wallonie-Bruxelles-Enseignement est organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- dans l'enseignement officiel, le réseau des Provinces, des Communes et de la COCOF (CPEONS et CECP) est organisé par son propre pouvoir organisateur ;
- dans l'enseignement libre, le réseau libre non confessionnel (FELSI) est organisé par son propre pouvoir organisateur ;
- dans l'enseignement libre, le réseau libre confessionnel, le réseau catholique (SeGEC), est organisé par son propre pouvoir organisateur.

ROUE DE DEMING

Source : *Guide de gestion de la qualité pour l'enseignement de promotion sociale.*

Dans le système de gestion de la qualité, roue symbolique divisée en quatre secteurs : Planification, Développement, Contrôle, Amélioration (PDCA - Plan, Do, Check, Act, en anglais), représentant chacun une étape de la concrétisation d'un projet (méthode cyclique).

S

SAVOIR

Source : *Guide méthodologique SFMQ, 1^e partie, Version E, juin 2014.*

Ensemble de faits, de principes, de théories et de pratiques liés à un domaine de travail ou d'étude. Le Cadre européen des Certifications (C.E.C.) fait référence à des savoirs théoriques ou factuels.

SÉANCE EN PRÉSENTIEL (E-LEARNING)

Source : *Circulaire n° 5174 du 25 février 2015 - Conditions d'organisation d'activités d'enseignement en e-learning par l'enseignement de promotion sociale.*

Dans la formation en e-learning, une séance en présentiel est une séance de cours qui nécessite la présence physique des étudiants dans une salle de cours.

Pour chaque unité d'enseignement en e-learning, les établissements doivent organiser au minimum deux séances en présentiel, en plus des sessions d'examens ou d'épreuves.

SECTION

Sources : *Décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale et AGCF du 15 mai 2014 relatif aux dossiers pédagogiques des sections et unités d'enseignement de l'enseignement de promotion sociale.*

Programme d'enseignement de promotion sociale composé d'une ou de plusieurs unités d'enseignement. La section répond à des besoins individuels et collectifs d'initiation, de rattrapage, de qualification, de perfectionnement, de recyclage, de reconversion, de spécialisation. Elle vise à la fois à :

- faire acquérir les capacités liées aux niveaux de qualification correspondant à l'exercice d'un emploi, d'un métier ou d'une profession ;
- faire acquérir les capacités permettant l'admission ou le maintien dans un processus de formation ou d'éducation.

Elle peut être organisée aux degrés inférieur et supérieur de l'enseignement secondaire et au niveau de l'enseignement supérieur.

Chaque section, composée de plus de deux unités d'enseignement, comporte une unité d'enseignement « Épreuve intégrée ». Le Gouvernement peut néanmoins déroger à ce principe :

- dans le cas d'une section correspondant à un cursus organisé par l'enseignement de plein exercice et pour lesquelles il n'est pas prévu de travail de fin d'études ;
- dans le cas d'une section répondant à une législation particulière.

Les sections complémentaires d'abstraction ne comportent pas d'épreuve intégrée.

SERVICE DE L'INSPECTION

Source : *Décret du 10 janvier 2019 relatif au service général de l'inspection.*

Le Service de l'Inspection de l'Enseignement de promotion sociale et de l'Enseignement à distance de la Communauté française en e-learning est chargé en synthèse :

- de missions d'audit portant sur des établissements;
- de missions d'évaluation portant sur la mise en œuvre de dispositifs pédagogiques ou éducatifs;
- de missions d'investigation et de contrôle spécifiques portant sur : le niveau d'études en référence aux dossiers pédagogiques, des présomptions de manquements substantiels...;
- de missions portant sur l'appréciation de l'aptitude pédagogique d'un membre du personnel de l'équipe éducative en référence aux dossiers pédagogiques;
- de missions d'expertise pédagogique à des fins d'appui dans le cadre de remise d'avis: valorisation de l'expérience utile dans l'enseignement supérieur de promotion sociale, aménagements raisonnables de type pédagogique, de ressources pédagogiques liées à la transition numérique, cours en e-learning ... ;
- des missions (analyse de dossiers pédagogiques, avis et propositions sur ce qui relève de sa compétence, participation à des groupes de travail, collaboration avec les établissements d'enseignement supérieur en charge de la formation initiale des enseignants...) dont les chargent les lois, décrets, arrêtés.

SEUIL DE RÉUSSITE

Sources : *AGCF du 2 septembre 2015 portant règlement général des études de l'enseignement secondaire de promotion sociale et AGCF du 2 septembre 2015 portant règlement général des études de l'enseignement supérieur de promotion sociale de type court et de typelong.*

Seuil minimum de maîtrise de tous les acquis d'apprentissage d'une unité d'enseignement, pour l'obtention de l'attestation de réussite d'une unité, correspondant à un pourcentage au moins égal à 50.

SPÉCIALISATION

Sources : *AGCF du 18 juillet 1994 relatif aux titres délivrés par l'enseignement supérieur de promotion sociale de type court et de régime 1, Décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale et Décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études.*

Les études de spécialisation complètent la formation initiale d'un titulaire du grade de bachelier, notamment lorsque des conditions particulières d'accès à une profession déterminée l'exigent.

Le grade de bachelier de spécialisation est délivré au candidat qui a réussi une formation complémentaire de minimum 60 crédits.

Ce grade se situe au niveau 6 du Cadre européen des Certifications (CEC).

STAGE

Sources : *Décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale et Circulaire n°2816 du 13 juillet 2007 relative aux dispositions législatives, réglementaires et administratives applicables à l'enseignement de promotion sociale.*

Activité d'enseignement réalisée en collaboration avec les milieux socioprofessionnels en relation avec le domaine des études, reconnues et évaluées par le Conseil des études.
Le stage constitue une activité d'enseignement comme les autres et peut donc faire l'objet de dispense et de reconnaissance des capacités acquises. Il peut figurer au programme de certaines sections de l'enseignement de promotion sociale, mais est obligatoire dans l'enseignement supérieur (à l'exception des sections de bachelier de spécialisation). L'activité professionnelle de l'étudiant peut, en référence aux dossiers pédagogiques, être assimilée aux stages sur décision du Conseil des études.

SWOT (STRENGTHS, WEAKNESS, OPPORTUNITIES ET THREATS)

Acronyme anglais: voir FFOR.

SYSTÈME DE GESTION DE LA QUALITÉ

Source : *Guide de gestion de la qualité pour l'enseignement de promotion sociale.*

Ensemble des structures, des dispositions et des moyens nécessaires pour mettre en œuvre la gestion de la qualité.

T

TABLEAU DE CONCORDANCE

Sources : *AGCF du 15 mai 2004 relatif aux dossiers pédagogiques des sections et unités d'enseignement de l'enseignement de promotion sociale ; Circulaire n° 5273 du 1^{er} juin 2015 EPS - dossiers pédagogiques : procédure des demandes d'introduction, d'ouverture et d'emprunt.*

Élément d'un dossier pédagogique de section ou d'unité d'enseignement précisant les structures existantes qui devront obligatoirement être transformées au plus tard le 1er janvier de la seconde année civile qui suit la date d'approbation provisoire ou définitive du dossier pédagogique. Le tableau de concordance comporte une date d'application et une date limite de certification.

TEST

Sources : *AGCF du 2 septembre 2015 portant règlement général des études de l'enseignement secondaire de promotion sociale et AGCF du 2 septembre 2015 portant règlement général des études de l'enseignement supérieur de promotion sociale de type court et de type long.*

Opération d'évaluation ponctuelle portant sur des acquis d'apprentissage bien délimités.

TITRE CORRESPONDANT

Sources : *Décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale et AGCF du 18 juillet 1994 relatif aux titres délivrés par l'enseignement secondaire de promotion sociale de régime 1, AGCF du 18 juillet 1994 relatif aux titres délivrés par l'enseignement supérieur de promotion sociale de type court et de régime.*

Dans l'enseignement de promotion sociale, ce titre est délivré à l'étudiant qui termine

avec fruit une section dont le dossier pédagogique a été approuvé par le Gouvernement de la Communauté française et a été déclaré comme sanctionnant un ensemble de compétences équivalent à l'ensemble des compétences sanctionné par un des titres de l'enseignement de plein exercice.

TITRE DE CAPACITÉ

Source : *Décret du 11 avril 2014 réglementant les titres et fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la communauté française.*

Appellation générique couvrant à la fois les titres de capacité requis, suffisants ou de pénurie.

TITRE DE CAPACITÉ REQUIS OU TITRE REQUIS (TR)

Source : *Décret du 11 avril 2014 réglementant les titres et fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la communauté française.*

Certification réglementaire déterminant la compétence adéquate exigée pour exercer une fonction.

TITRE DE CAPACITÉ SUFFISANT OU TITRE SUFFISANT (TS)

Source : *Décret du 11 avril 2014 réglementant les titres et fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la communauté française.*

Certification réglementaire déterminant la compétence suffisante exigée pour exercer une fonction.

TITRE DE CAPACITÉ DE PÉNURIE OU TITRE DE PÉNURIE (TP)

Source : *Décret du 11 avril 2014 réglementant les titres et fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la communauté française et GT Glossaire 2019.*

Certification réglementaire déterminant la compétence minimale exigée pour exercer une fonction.

Il existe des titres de pénurie listés et non listés.

TITRE DE COMPÉTENCES

Source : *Circulaire n° 5550 du 6 janvier 2016, Enseignement secondaire de promotion sociale - prise en compte dans le cadre de la sanction des études des titres de compétence du Consortium de validation des compétences dans l'Enseignement de promotion sociale.*

Document officiel délivré par des autorités publiques qui atteste de la maîtrise d'une partie de métier. Une épreuve de validation est organisée en vue de l'obtention de chacun des

titres de compétence.

TITRE DE NIVEAU ÉQUIVALENT

Source : *Décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale.*

Dans l'enseignement supérieur de promotion sociale, les grades de bachelier et de bachelier de spécialisation spécifiques sanctionnent des ensembles de compétences dont le niveau est reconnu équivalent à celui des formations du premier cycle de l'enseignement supérieur de plein exercice.

TITRE SPÉCIFIQUE

Sources : *AGCF du 18 juillet 1994 relatif aux titres délivrés par l'enseignement secondaire de promotion sociale de régime 1 et AGCF du 18 juillet 1994 relatif aux titres délivrés par l'enseignement supérieur de promotion sociale de type court et de régime 1.*

Dans l'enseignement de promotion sociale, ce titre est délivré à l'étudiant qui termine avec fruit une section qui n'a pas de correspondance avec l'enseignement de plein exercice.

TUTEUR

Sources: *AGCF du 2 septembre 2015 portant règlement général des études de l'enseignement secondaire de promotion sociale et AGCF du 2 septembre 2015 portant règlement général des études de l'enseignement supérieur de promotion sociale de type court et de type long.*

Personne de référence désignée par l'entreprise où s'effectue un stage ou une activité professionnelle d'apprentissage.

TUTORAT

Source : *Glossaire Cedefop 2011.*

Toute activité de conseil, d'orientation ou de supervision d'un étudiant par un professionnel expérimenté et compétent. Le tuteur soutient l'étudiant tout au long du processus d'apprentissage (soit en école ou en centre de formation, soit sur le lieu de travail). Le tutorat couvre différentes activités : matières d'enseignement (en vue d'améliorer les résultats scolaires) ; orientation (afin de faciliter la transition de l'école vers la vie active) ; développement personnel (pour encourager les étudiants à faire des choix pertinents).

TYPE D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Source : *Décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études.*

Caractéristique d'études supérieures liée à sa finalité professionnelle, ses méthodes pédagogiques et le nombre de cycles de formation initiale ; l'enseignement supérieur de type court comprend un seul cycle, celui de type long comprend deux cycles de base.

U

UNITÉ D'ACQUIS D'APPRENTISSAGE

(UAA)

Source : *Décret du 12 juillet 2012 organisant la certification par unités d'acquis d'apprentissage (CPU) dans l'enseignement secondaire qualifiant et modifiant diverses dispositions relatives à l'enseignement secondaire.*

Ensemble cohérent d'acquis d'apprentissage susceptible d'être évalué et d'être validé.

UNITÉ D'ENSEIGNEMENT (UE)

Source : *Décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale.*

Une unité d'enseignement est constituée d'un cours ou d'un ensemble de cours qui sont regroupés parce qu'ils poursuivent des objectifs communs et constituent un ensemble pédagogique cohérent d'acquis d'apprentissage susceptible d'être évalué et validé.

UNITÉ D'ENSEIGNEMENT DE QUALIFICATION

Source : *Décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale.*

Dans l'enseignement secondaire de promotion sociale, une unité d'enseignement est dite de qualification lorsqu'elle permet à l'étudiant d'accéder à un niveau de qualification ou à un seuil d'embauche ou d'employabilité, tout en offrant la possibilité de poursuivre des études, y compris dans l'enseignement supérieur.

Pour la sanction des études d'une unité d'enseignement de qualification, un jury doit être organisé.

UNITÉ D'ENSEIGNEMENT DÉTERMINANTE

Source : *Décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale.*

Une unité d'enseignement est réputée déterminante lorsqu'elle participe directement aux compétences évaluées lors de l'épreuve intégrée si elle existe. Elle est répertoriée comme telle dans le dossier pédagogique de la section et est prise en compte pour la détermination de la mention apparaissant sur le titre d'études.

UNITÉ D'ENSEIGNEMENT « ÉPREUVE INTÉGRÉE »

Source : *Décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale.*

Une unité d'enseignement « épreuve intégrée » est sanctionnée par une épreuve qui a un caractère global et qui prend la forme d'un projet ou d'un travail de fin d'études. Cette épreuve a pour objectif de vérifier si l'étudiant maîtrise, sous forme de synthèse, les capacités couvertes par les unités déterminantes mentionnées au dossier pédagogique.

UNITÉ D'ENSEIGNEMENT DE TRANSITION

Source : *Décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale.*

Dans l'enseignement secondaire de promotion sociale, une unité d'enseignement est dite de transition lorsqu'elle prépare principalement à la poursuite des études, tout en offrant la possibilité d'accéder à un niveau de qualification.

UNITÉ D'ENSEIGNEMENT « ORIENTATION/GUIDANCE »

Sources : *Décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale et GT Glossaire 2019.*

Une unité d'enseignement intitulée « Orientation/Guidance » peut être organisée en appui d'une section ou d'une unité d'enseignement pour tout étudiant inscrit dans l'enseignement de promotion sociale. Elle vise à permettre à l'étudiant d'acquérir une pleine autonomie dans la détermination de ses besoins de formation et d'y répondre en utilisant les moyens mis à sa disposition.

UNITÉ DE FORMATION (UF)

Source : *Décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale.*

Voir Unité d'enseignement (UE).

V

VALEURS

Sources : *GT Qualité du CG d'après CAF Éducation 2013.*

http://www.eipa.eu/files/File/CAF/CAF%20edu%202013_VF1.pdf.

Orientations morales, éthiques, philosophiques, sociales et culturelles à relier aux missions. Elles guident les relations internes et externes d'un établissement.

VALIDATION DES COMPÉTENCES

Source : www.validationdescompetences.be.

Dispositif qui a pour but de reconnaître officiellement les savoirs et savoir-faire professionnels acquis par une expérience de travail (rémunéré ou bénévole), par une formation ou par une expérience de vie, c'est-à-dire en dehors des filières de formation classiques. Cette reconnaissance est organisée par un Consortium de validation des compétences (CDVC) regroupant les opérateurs de formation et via des Centres de validation qui organisent les épreuves dont la réussite aboutit à la délivrance de Titres de compétence.

VALORISATION DES ACQUIS (VA)

Sources : *Décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, AGCF du 29 novembre 2017 et la Circulaire n°6677 du 30 mai 2018 relatifs aux modalités de valorisation des acquis pour l'admission, la dispense ou la sanction dans une ou des unités d'enseignement de l'enseignement de promotion sociale.*

La VA permet à des adultes qui ont le projet de reprendre des études, d'accéder, entre autres,

à l'enseignement de promotion sociale, en fluidifiant le parcours d'apprentissage et, le cas échéant, en allégeant la durée des études.

Il s'agit d'un processus d'évaluation et de reconnaissance des savoirs et des compétences issus de l'expérience (professionnelle, personnelle et citoyenne) et/ou de la formation, pour l'accès aux études, la dispense d'activités d'enseignements ou pour la sanction d'une UE.

L'admission dans une ou plusieurs unités d'enseignement (UE) se décide sur la base de la preuve de la maîtrise des capacités préalables requises listées dans le dossier pédagogique de l'unité d'enseignement via :

- un dossier personnel,
- des attestations de l'enseignement,
- des attestations de la formation personnelle,
- tout élément que le candidat estime probant.

Si le conseil des études l'estime nécessaire, un test ou une épreuve peuvent être demandés.

La VA/Sanction d'une UE se réalise sur la base des acquis d'apprentissage listés dans le dossier pédagogique de l'UE. ; un test ou une épreuve prouvera la maîtrise de ces acquis.

Pour l'enseignement supérieur et à certaines conditions, l'évaluation de cette maîtrise peut se faire sur base d'un dossier de valorisation.

Voir Acquis formel, informel, non formel.

VISION

Sources : *GT Qualité du CG d'après CAF Éducation 2013.*

https://fedweb.belgium.be/fr/a_propos_de_l_organisation/developpement_et_support/qualite/caf.

Description de ce que l'établissement tente de réaliser à moyen et long terme. Elle sert de guide clair pour choisir les actions à mettre en oeuvre.

En ce sens, elle est associée aux missions de l'établissement et elle donne du sens à la stratégie, aux objectifs et aux indicateurs de tableau(x) de bord.

Actualisée régulièrement, elle n'est pas une fin en soi, mais bien un guide vers l'amélioration continue, qui permet de s'adapter aux imprévus et de réagir et cas d'opportunité.

BIBLIOGRAPHIE

RÉFÉRENCES LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES

- Accord de coopération du 26 février 2015 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française concernant la création et la gestion d'un Cadre francophone des Certifications, en abrégé « C.F.C. ».
- AGCF du 26 janvier 1993 fixant les conditions auxquelles il est fait appel à des experts, recrutés sur la base de leurs compétences particulières, pour certaines prestations dans l'enseignement de promotion sociale de régime 1.
- AGCF du 18 juillet 1994 relatif aux titres délivrés par l'enseignement secondaire de promotion sociale de régime 1.
- AGCF du 18 juillet 1994 relatif aux titres délivrés par l'enseignement supérieur de promotion sociale de type court et de régime 1.
- AGCF du 15 mai 2014 relatif aux dossiers pédagogiques des sections et unités d'enseignement de l'EPS.
- AGCF du 15 mai 2014 relatif aux dossiers pédagogiques des sections et unités d'enseignement de l'enseignement de promotion sociale.
- AGCF du 2 septembre 2015 portant règlement général des études de l'enseignement secondaire de promotion sociale.
- AGCF du 2 septembre 2015 portant règlement général des études de l'enseignement supérieur de promotion sociale de type court et de type long.
- AGCF du 29 novembre 2017. - Arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant les modalités de valorisation des acquis pour l'admission, la dispense et la sanction dans une ou des unités d'enseignement de promotion sociale.
- AM du 22 mars 2016 approuvant le dossier de référence de la section « Complément de formation générale en vue de l'obtention du certificat correspondant au certificat d'enseignement secondaire supérieur ».
- AM du 22 mars 2016 approuvant le dossier de référence de la section «CESS - humanités générales».
- Arrêté royal du 29 juin 1984 relatif à l'organisation de l'enseignement secondaire.
- Circulaire PS 319/96 du 26 janvier 1996 relative à la procédure d'introduction des dossiers pédagogiques.
- Circulaire n°2816 du 13 juillet 2007 relative aux dispositions législatives, réglementaires et administratives applicables à l'enseignement de promotion sociale.
- Circulaire n° 5174 du 25 février 2015 - Conditions d'organisation d'activités d'enseignement en e-learning par l'enseignement de promotion sociale.
- Circulaire n° 5550 du 6 janvier 2016, Enseignement secondaire de promotion sociale - prise en compte dans le cadre de la sanction des études des titres de compétence du Consortium de validation des compétences dans l'Enseignement de promotion sociale.
- Circulaire n° 5644 du 8 mars 2016 Sanction des études dans l'enseignement secondaire de promotion sociale et dans l'enseignement supérieur de promotion sociale.
- Circulaire 6677 du 30/05/2018 Modalités de valorisation des acquis pour l'admission la

- dispense ou la sanction dans une ou des unités d'enseignement de l'enseignement de promotion sociale.
- Circulaire 7111 du 09/05/2019 Recours contre les décisions des Conseils des études et des jurys d'épreuve intégrée dans l'enseignement de promotion sociale.
 - Décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale (modifié le 14 novembre 2018).
 - Décret du 10 janvier 2019 relatif au service général de l'inspection.
 - Décret du 22 février 2008 portant diverses mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur organisé ou subventionné par la Communauté française.
 - Décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études.
 - Décret du 11 avril 2014 règlementant les titres et fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la communauté française.
 - Décret du 10 décembre 2015, portant assentiment à l'Accord de coopération conclu à Bruxelles le 27 mars 2009 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française concernant la création du Service francophone des métiers et des qualifications, en abrégé « S.F.M.Q. ».
 - Décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre.
 - Décret du 12 décembre 2000 définissant la formation initiale des instituteurs et des régents.
 - Décret du 2 juin 2006 relatif à l'évaluation externe des acquis des élèves de l'enseignement obligatoire et au certificat d'études de base au terme de l'enseignement primaire.
 - Décret du 12 juillet 2012 organisant la certification par unités d'acquis d'apprentissage (CPU) dans l'enseignement secondaire qualifiant et modifiant diverses dispositions relatives à l'enseignement secondaire.

AUTRES SOURCES

- L'assurance qualité de l'enseignement de promotion sociale (EPS) approuvé par le Conseil général du 25 octobre 2018.
- Cadre européen commun de référence pour les langues - Apprendre, Enseigner, Évaluer (CECRL), publié par le Conseil de l'Europe, 2001.
- Glossaire Cedefop, 2011.
- Groupe Permanent de Lutte contre l'Illettrisme (GPLI).
- Guide de gestion de la qualité pour l'enseignement de promotion sociale.
- Guide méthodologique SFMQ, 1e partie, Version E, juin 2014.
- Principes et pistes pour une évaluation, KOBYLANSKI Marion, Adaptation du CECR pour la LSF, Grenoble, Université Stendhal, 2010-2011.
- Recommandation du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2009 établissant le système européen de crédit d'apprentissage pour l'enseignement et la formation professionnels (ECVET).

- Référentiel AEQES 2012 : Référentiel d'évaluation AEQES et Guide d'accompagnement, 12 octobre 2018.
- UNESCO, Aspects of Literacy Assessment, Topics and Issues from the UNESCO Expert Meeting (ED-2005NVW23) IO-12 Juin, Paris.
- Vadémécum des filières et des passerelles issu du Projet Européen Thésée, 2007.
- Groupe de travail Qualité du Conseil général de l'EPS d'après CAF, Enseignement et formation 2006, publié par la Communauté française en septembre 2008.
- Groupe de travail Alternance, note approuvée par le Conseil général de l'EPS, 3 juillet 2014.
- Groupe de travail Glossaire du Conseil général de l'EPS, 2019.

SITOGRAPHIE (consultation le 21/06/19)

- www.enseignement.be
- <https://www.ares-ac.be/fr/etudes-superieures/en-pratique/vae>
- http://aeqes.be/infos_lexique
- www.validationdescompetences.be
- https://fedweb.belgium.be/fr/a_propos_de_l_organisation/developpement_et_su_pport/qualite/caf

TABLE DES MATIÈRES

LISTE DES ACRONYMES	2
ACCREDITATION DE LA QUALITÉ DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.....	6
ACQUIS D'APPRENTISSAGE (AA)	6
ACQUIS FORMEL.....	6
ACQUIS INFORMEL	6
ACQUIS NON FORMEL.....	6
ACTIVITÉS CLÉS	7
ACTIVITÉS D'ENSEIGNEMENT	7
ACTIVITÉS D'INTÉGRATION PROFESSIONNELLE	7
ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE D'APPRENTISSAGE.....	7
ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE DE FORMATION.....	8
ACTIVITÉS DE REMÉDIATION	8
ADMISSION	8
AEQES (AGENCE POUR L'ÉVALUATION DE LA QUALITÉ DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR).....	8
AESI.....	9
AESS.....	9
AGRÉMENT D'UN PRESTATAIRE D'ENSEIGNEMENT OU DE FORMATION	9
ALTERNANCE.....	9
ALPHABÉTISATION.....	9
AMÉNAGEMENTS RAISONNABLES.....	10
ANALYSE TRANSVERSALE DE LA QUALITÉ DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR...	10
ANDRAGOGIE	10
APPRENTISSAGE INFORMEL (ACTIVITÉ D')	10
APPRENTISSAGE NON FORMEL (ACTIVITÉ D').....	10
APPRENTISSAGE TOUT AU LONG DE LA VIE / ÉDUCATION ET FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE	10
APTITUDE.....	11
ARES (ACADÉMIE DE RECHERCHE ET D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR)	11
ATTESTATION DE RÉUSSITE	11
AUTOÉVALUATION (D'UN APPRENANT)	11
BACHELIER	11
BACHELIER DE SPÉCIALISATION.....	12
BACHELIER PROFESSIONNALISANT	12
BACHELIER DE TRANSITION	12
BASSINS Enseignement qualifiant-Formation-Emploi (EFE).....	12
BREVET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (BES).....	12
	56

CADRE DES CERTIFICATIONS	13
CADRE EUROPÉEN DES CERTIFICATIONS POUR L'ÉDUCATION ET LA FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE (CEC)	13
CADRE FRANCOPHONE DES CERTIFICATIONS (CFC).....	13
CAP (CERTIFICAT D'APTITUDES PÉDAGOGIQUES)	14
CAPACITÉS PRÉALABLES REQUISES (CPR)	14
CAPACITÉS TERMINALES / ACQUIS D'APPRENTISSAGE.....	14
CAPAES (CERTIFICAT D'APTITUDES PÉDAGOGIQUES APPROPRIÉ A L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR)	14
CECRL (CADRE EUROPÉEN COMMUN DE RÉFÉRENCE POUR LES LANGUES)	15
CECRLS (CADRE EUROPÉEN COMMUN DE RÉFÉRENCE POUR LA LANGUE DES SIGNES)	15
CELLULE DE PILOTAGE	15
CERTIFICAT D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE DU SECOND DEGRÉ (CE2D).....	15
CERTIFICAT D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPÉRIEUR (CESS)	16
CERTIFICAT DE QUALIFICATION (CQ)	16
CERTIFICAT D'ÉTUDES DE BASE (CEB)	17
CERTIFICAT D'ÉTUDES DE SIXIÈME ANNÉE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE PROFESSIONNEL (CE6P)	17
CERTIFICATION DES ACQUIS/RÉSULTATS D'APPRENTISSAGE.....	17
CLASSEMENT (D'UNE UNITÉ D'ENSEIGNEMENT ET D'UNE SECTION)	17
CODIPLOMATION	18
COMITÉ D'EXPERTS DE LA QUALITÉ	18
COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE INCLUSIF	18
COMMISSION DE RECOURS DE L'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE (CREPS).....	18
COMMISSION D'ÉVALUATION INTERNE DE LA QUALITÉ	19
COMMISSION SOUS-RÉGIONALE (CSR).....	19
COMPÉTENCE	19
COMPÉTENCES CLÉS	19
COMPÉTENCE PROFESSIONNELLE	20
COMPÉTENCE TRANSVERSALE	20
COMPLÉMENT DE FORMATION..... GÉNÉRALE EN VUE DE L'OBTENTION DU CERTIFICAT D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPÉRIEUR	20
CONSEIL DES ÉTUDES	21
CONSEIL GÉNÉRAL DE L'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE	21
CONSEILLER À LA FORMATION	21
CONSEILLER PÉDAGOGIQUE.....	21
CONVENTION	22

CONVENTION DE COOPÉRATION	22
COORDINATEUR QUALITÉ INSTITUTIONNEL	22
COORDONNATEUR QUALITÉ	22
COORGANISATION.....	23
CRÉDIT	23
➤ ECTS (EUROPEAN CREDIT TRANSFERT SYSTEM)	23
➤ ECVET (SYSTÈME EUROPÉEN DE CRÉDITS D'APPRENTISSAGE POUR LA FORMATION ET L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNELS)	23
CRITÈRE.....	23
CURSUS	24
CYCLE.....	24
DEGRÉ DE MAITRISE	24
DÉMARCHE QUALITÉ.....	24
DIPLÔME.....	24
DISPENSE	25
DOMAINE D'ÉTUDES.....	25
DOSSIER D'AUTOÉVALUATION (OU D'ÉVALUATION INTERNE – AEQES)	25
DOSSIER PÉDAGOGIQUE DE SECTION	25
DOSSIER PÉDAGOGIQUE D'UNITÉ D'ENSEIGNEMENT (UE)	26
E-LEARNING	27
ENQA (EUROPEAN ASSOCIATION FOR QUALITY ASSURANCE IN HIGHER EDUCATION).....	27
ENSEIGNEMENT ET FORMATION CONTINUS (EFC)	27
ENSEIGNEMENT INCLUSIF.....	27
ÉPREUVE.....	28
ÉPREUVE INTÉGRÉE	28
ÉQUIVALENCE	28
ÉTABLISSEMENT RÉFÉRENT	28
ÉTUDIANT EN SITUATION DE HANDICAP.....	28
ÉVALUATION DES ACQUIS D'APPRENTISSAGE	30
ÉVALUATION EXTERNE DE LA QUALITÉ DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR	30
ÉVALUATION INTERNE DE LA QUALITÉ.....	30
EXPERT CHARGÉ DE COURS.....	30
EXPERT AEQES.....	30
EXPERTISE PÉDAGOGIQUE ET TECHNIQUE (EPT).....	30
FÉDÉRATION DE L'ENSEIGNEMENT SUBVENTIONNE.....	31
FFOR (FORCES - FAIBLESSES - OPPORTUNITÉS - RISQUES).....	31
FILIÈRE.....	31

FINALITÉ (ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR)	31
FINALITÉS GÉNÉRALES	32
FINALITÉS PARTICULIÈRES	32
FORMATION CONTINUE.....	32
FORMATION INITIALE.....	32
GESTION DE LA QUALITÉ.....	33
GRADE ACADÉMIQUE	33
GRAPPE DE MÉTIERS	33
HABILITATION	33
HORAIRE MINIMUM.....	33
ILLETRISME	34
INDICATEUR	34
JURY D'ÉPREUVE INTÉGRÉE	34
LOGIGRAMME	35
MASTER DE SPÉCIALISATION	35
MÉTIER.....	35
MÉTHODES D'ÉVALUATION.....	36
MISSIONS D'UN ÉTABLISSEMENT	36
MODALITÉS DE CAPITALISATION	36
MODULARITÉ	36
OPTION (ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR).....	37
ORIENTATION.....	37
PART D'AUTONOMIE	37
PART SUPPLÉMENTAIRE	38
PASSERELLE	38
PDCA (PLAN, DO, CHECK, ACT).....	38
PÉRIODE.....	38
PÉRIODES SUPPLÉMENTAIRES	38
PERSONNE DE RÉFÉRENCE (ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE INCLUSIF)	39
PÔLE ACADÉMIQUE.....	39
POLITIQUE QUALITÉ DE L'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE	39
POUVOIR ORGANISATEUR (PO)	39
PREMIER DIXIÈME	40
PROFIL DE CERTIFICATION (DU SFMQ)	40
PROFIL DE FORMATION (DU SFMQ).....	40
PROFIL D'ÉQUIPEMENT (DU SFMQ).....	40
PROFIL D'ÉVALUATION (DU SFMQ)	41

PROFIL MÉTIER (DU SFMQ)	41
PROFIL PROFESSIONNEL (DE L'EPS).....	41
PROGRAMME D'ENSEIGNEMENT OU DE FORMATION	42
RAPPORT D'AUTOÉVALUATION (AEQES).....	42
RAPPORT D'ÉVALUATION (AEQES).....	42
RAPPORT PRÉLIMINAIRE D'ÉVALUATION (AEQES).....	42
RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR (ROI)	42
RECONNAISSANCE DES ACQUIS DE LA FORMATION (RAF).....	42
RECOURS	43
RÉFÉRENTIEL AEQES	43
RÉFÉRENTIEL DE COMPÉTENCES (ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR)	43
RÉFÉRENTIEL DE COMPÉTENCES (SFMQ).....	43
RÉFÉRENTIEL DE COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES (DU SFMQ)	43
RÉFÉRENTIEL MÉTIER (DU SFMQ)	44
RÈGLEMENT GÉNÉRAL DES ÉTUDES (RGE)	44
RÉSEAU D'ENSEIGNEMENT	44
ROUE DE DEMING	44
SAVOIR.....	45
SÉANCE EN PRÉSENTIEL (E-LEARNING).....	45
SECTION.....	45
SERVICE DE L'INSPECTION.....	45
SEUIL DE RÉUSSITE	46
SPÉCIALISATION	46
STAGE.....	46
SWOT (STRENGTHS, WEAKNESS, OPPORTUNITIES ET THREATS)	47
SYSTÈME DE GESTION DE LA QUALITÉ	47
TABLEAU DE CONCORDANCE	47
TEST	47
TITRE CORRESPONDANT.....	47
TITRE DE CAPACITÉ	48
TITRE DE CAPACITÉ REQUIS OU TITRE REQUIS (TR).....	48
TITRE DE CAPACITÉ SUFFISANT OU TITRE SUFFISANT (TS).....	48
TITRE DE CAPACITÉ DE PÉNURIE OU TITRE DE PÉNURIE (TP).....	48
TITRE DE COMPÉTENCES	48
TITRE DE NIVEAU ÉQUIVALENT	49
TITRE SPÉCIFIQUE.....	49
TUTEUR.....	49

TUTORAT	49
TYPE D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.....	49
UNITÉ D'ACQUIS D'APPRENTISSAGE (UAA)	50
UNITÉ D'ENSEIGNEMENT (UE).....	50
UNITÉ D'ENSEIGNEMENT DE QUALIFICATION	50
UNITÉ D'ENSEIGNEMENT DÉTERMINANTE	50
UNITÉ D'ENSEIGNEMENT « ÉPREUVE INTÉGRÉE »	50
UNITÉ D'ENSEIGNEMENT DE TRANSITION	51
UNITÉ D'ENSEIGNEMENT « ORIENTATION/GUIDANCE ».....	51
UNITÉ DE FORMATION (UF).....	51
VALEURS	51
VALIDATION DES COMPÉTENCES	51
VALORISATION DES ACQUIS (VA).....	51
VISION	52
BIBLIOGRAPHIE	53
TABLE DES MATIÈRES	56